MAITRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION – FORMATION DES ADULTES (FA)

LA FORMATION DES ADULTES EN SUISSE

Chaque année, selon l'Office fédéral de la statistique, quatre adultes sur cinq, âgés entre 25 et 65 ans, participent à une activité de formation à visée professionnelle (formation initiale, perfectionnement, formation continue, formation de base) ou à des fins de loisirs et de développement personnel.

Cela représente plus de 3,5 millions de personnes participants à des dispositifs pédagogiques de natures et de formats très divers. La formation des adultes a donc besoin de spécialistes pour concevoir, organiser, mettre en œuvre, dispenser, évaluer et faire connaître ces dispositifs. Et ce dans tous les domaines de la vie sociale et économique : de l'alphabétisation à la banque, de l'horlogerie à la vie culturelle et médiatique, de l'industrie au secteur médical et social en passant par toutes les activités de service et de loisirs.

Le Master en formation des adultes de l'Université de Genève, hébergé par la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, forme ces spécialistes.

OBJECTIFS DE FORMATION

Le Master en formation des adultes a pour ambition de développer chez les étudiants les compétences utiles et nécessaires pour répondre aux exigences des milieux professionnels actifs dans le champ de la formation des adultes. Le Master permet également de se familiariser avec les démarches de recherche scientifique.

Au terme de leurs cursus, les étudiants seront à même de :

- définir les besoins en formation d'un individu par la prise en compte de son parcours de vie et d'assurer son accompagnement pédagogique
- analyser les situations de travail et d'apprentissage pour en déterminer les spécificités et les compétences requises
- comprendre et appréhender un environnement institutionnel et ses besoins
- concevoir, mettre en œuvre, animer et évaluer des dispositifs de formation
- travailler en groupe à la réalisation d'un projet commun
- animer un collectif de travail et un groupe de participants
- mener une recherche à caractère scientifique sur la formation des adultes.

CONTENUS DE LA FORMATION

Ce Master de 120 crédits ECTS propose :

- Des enseignements thématiques obligatoires constitutifs d'une culture académique commune en formation des adultes
- Des enseignements thématiques à option et des projets indépendants pour permettre des approfondissements et favoriser la diversité des apports scientifiques
- Une formation méthodologique pour expérimenter diverses démarches d'investigation scientifique avec :
  - des unités de formation de préparation à la recherche
  - un module européen (séminaires de recherche et thématique) en partenariat avec des universités belges et françaises
  - un séminaire de préparation au mémoire
  - la réalisation d'un mémoire
- Un module professionnel sous la forme d'un stage pratique dans un terrain de la formation des adultes et d'un accompagnement individuel et collectif. (Les étudiants engagés professionnellement dans la formation des adultes peuvent, sous certaines conditions, obtenir l'équivalence de ce module professionnel).

PUBLIC-CIBLE

Le Master est conçu, tant par son dispositif pédagogique que par son organisation horaire, pour s'adresser à la fois :

- à des étudiants inscrits dans un parcours de formation initiale se destinant aux métiers de la formation d'adultes ;
- à des adultes engagés professionnellement dans le champ de la formation, et cherchant à consolider et faire évoluer leurs connaissances et compétences professionnelles dans le domaine ;
- à des adultes n'ayant pas ou peu d'expérience professionnelle en formation, mais souhaitant réorienter leur trajectoire professionnelle vers les métiers de la formation d'adultes.

La variété des profils d'étudiants représente une magnifique opportunité d'échanges, d'enrichissement mutuel et de constitution d'un réseau professionnel.

CONDITIONS D'ADMISSION

Le Master est ouvert aux titulaires d'un Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation. Elle s'adresse également aux titulaires de Licences, de Baccalauréats ou de Maîtrises externes aux sciences de l'éducation, ainsi qu'aux titulaires d'un DAS (anciennement DUFA ou DIFA) : dans tous ces cas, sous réserve du préavis du comité de programme et de la validation d'un certificat complémentaire en sciences de l'éducation, défini par un cursus particulier dans le cadre du Baccalauréat en sciences de l'éducation.
Voir article 4 du Règlement d'études.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

- Conception, mise en œuvre, développement et évaluation de dispositifs de formation
- Coordination d'équipes pédagogiques
- Conduite et pilotage de services de formation
- Animation d'un groupe en formation et accompagnement pédagogique
- Conseil et consultance en formation

au sein d'entreprises et d'institutions privées, d'administrations publiques, d'institutions de formation, d'associations, d'organisations non gouvernementales actives dans la production de biens et de services mais aussi dans le secteur des loisirs, du sport, de la culture et du développement personnel.

STRUCTURE GENERALE DU PLAN D'ETUDES

Domaine thématique 1	**24 crédits obligatoires**
Domaine thématique 2	**12 crédits à choix**
Module professionnel	**24 crédits**, dont : - 12 crédits de stages sur le terrain - 2 x 6 crédits de séminaire d'accompagnement individuel et collectif
Module européen	**15 crédits**, dont : - 6 crédits de séminaire européen de recherche - 6 crédits de séminaire thématique européen - 3 crédits de séminaire d'intégration
Préparation à la recherche	**21 crédits à choix**, dont : - 18 crédits de méthodologie - 3 crédits de séminaire de préparation au mémoire
Mémoire	**24 crédits**
TOTAL	**120 crédits**

IMPORTANT

Les étudiants de la Maîtrise s'inscrivent sur la plateforme moodle : www.moodle.unige.ch.
Cette plateforme sert de principal outil de communication avec les étudiants. Elle contient le calendrier des salles et toutes les informations utiles aux étudiants inscrits à la Maîtrise, donc en possession de leurs identifiant et mot de passe. Le guide d'emploi de la plateforme est consultable depuis la page d'accueil internet de la Maîtrise.

LISTE DES UF DE LA MAITRISE FA

Séance d'information de rentrée : lundi 19 septembre 2016 de 11h15 à 12h00, salle M 1160 (Uni-Mail)

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les mises à jour des horaires, salles et descriptifs des cours sont disponibles sur le programme des cours en ligne : http://www.unige.ch/etudiants/programme.html

Séance de sensibilisation à l'éthique dans la recherche (OBLIGATOIRE) : jeudi 29 septembre à 18h15, auditoire R 290 (Uni-Mail)

DOMAINE THEMATIQUE 1				**24 crédits obligatoires**
Code	**Intitulé**	**Enseignant[1]**	**Crédits**	**Horaire[2]**
752601	Adultes, trajectoires et formation I : approches biographiques et évolution des parcours de vie	Baudouin J.-M.	3	A Vendredi 8h30-12h 30/09, 14/10, 28/10, 11/1, 25/11, 16/12
752753 Pré-requis : UF 752601	Adultes, trajectoires et formation II : formation de base, insertion sociale et professionnelle	Parson C.	3	P Vendredi 8h30-12h 24/02, 10/03, 31/03, 28/04, 12/05, 26/05
752602	Analyse de l'activité, formation et éducation I : concepts et problématiques	Durand M. Goudeaux A. Poizat G.	3	A Vendredi 8h30-12h 07/10, 21/10, 04/11, 18/11, 02/12, 23/12
752604 Pré-requis : UF 752602	Analyse de l'activité, formation et éducation II : approche enactive	Durand M. Goudeaux A. Poizat G.	3	P Vendredi 8h30-12h : 03/03, 17/03 Jeudi 8h30-12h : 23/03 Vendredi 8h30-12h : 07/04, 05/05, 19/05
752603	Apprentissage et organisation I : processus de formation en situation professionnelle	Bourgeois E. Mornata C.	3	A Vendredi 13h30-17h : 30/09, 14/10, 28/10, 11/11, 25/11, 16/12
752600 Pré-requis : UF 752603	Apprentissage et organisation II : conception de dispositif	Bourgeois E. Mornata C.	3	P Vendredi 13h30-17h : 24/02, 10/03, 31/03, 28/04, 12/05, 26/05
752750	Interactions verbales et apprentissages en situation de travail I : le champ de la formation professionnelle initiale	Filliettaz L.	3	A Vendredi 13h30-17h : 07/10, 21/10, 04/11, 18/11, 02/12, 23/12
752717 Pré-requis : UF 752750	Interactions verbales et apprentissages en situation de travail II : enjeux de la diversité linguistique et culturelle	Losa S.	3	P Vendredi 13h30-17h : 03/03, 17/03, 07/04 Jeudi 16h-19h30 : 04/05 Vendredi 13h30-17h : 05/05, 19/05

[1] "NN" = Non-nommé

[2] "AN" = Annuel / "A" = semestre d'automne / "P" = semestre de printemps
Années paires = définies par le début de l'année académique (ex. 2015-2016) / Années impaires (ex. 2016-2017)

DOMAINE THEMATIQUE 2				12 crédits à choix
752500	Intervention et développement des organisations	Yvon F.	3	P Mercredi 8h-10h
752501	Professionnalisations des formations aux métiers de l'éducation et de la formation	Lussi Borer V.	3	P Mardi 14h-16h
752751	*Le savoir-faire : un savoir implicite, tacite, caché ? Débats actuels en théorie et en pratique*	*Friedrich J.*	*3*	*Non-donné en 2016-2017 [P Jeudi 8h30-12h]*
752752	Approche économique de la formation en entreprise	Voirol-Rubido I.	3	A Mardi 8h-10h
752754	Genre, formation, travail : interventions dans les systèmes d'éducation et de formation	Collet I.	3	A Lundi 12h-14h
752756	Alternances en formation et dynamiques identitaires	Merhan F.	3	A Vendredi 8h30-12h : 30/09, 14/10, 28/10, 11/11, 25/11, 16/12
752757	Alphabétisation et lutte contre l'illettrisme	Parson C.	3	A Vendredi 13h30-17h : 30/09, 14/10, 28/10, 11/11, 25/11, 16/12
752760	Analyse institutionnelle de la formation et de la GRH en organisation	Jacquemet S.	3	P Vendredi 13h30-17h : 24/02, 10/03, 31/03, 28/04, 12/05, 26/05
752761	Nouvelles questions éthiques en formation et développement du pouvoir d'agir de l'adulte	Baudouin J.-M.	3	P Vendredi 8h30-12h : 24/02, 10/03, 31/03, 28/04, 12/05, 26/05
752762	Anthropo-technologie, formation et éducation	Durand M. Goudeaux A. Poizat G.	3	P Vendredi 13h30-17h : 03/03, 17/03 Jeudi 16h-19h30 : 23/03 Vendredi 13h30-17h : 07/04, 05/05, 19/05
752257	Socio-histoire du vieillissement : approches biographiques	Ruchat M.	3	P Mercredi 10h-12h
75PRI	Projet indépendant		3	
Dans le cadre des UF du Domaine thématique 2, les étudiants peuvent également inscrire les cours suivants, offerts par l'Université de Fribourg				
L061.0245	*Objets et processus de recherche en technologie de l'éducation*	*UNIFR*	*3*	*Non-donné en 2016-2017 [A Jeudi 13h-15h]*
L061.0247	*Economie et politique de l'éducation et de la formation*	*UNIFR*	*3*	*Non-donné en 2016-2017 [A Mercredi 10h-12h]*
L061.0255	Processus de groupe et démarches d'accompagnement	UNIFR	3	P Jeudi 13h-17h : 23/02, 09/03, 23/03, 30/03, 06/04, 04/05, 18/05
L061.0256	Apprentissage et dispositifs de formation	UNIFR	3	A Jeudi 13h-15h
L061.0306	*Innovation et changement*	*UNIFR*	*3*	*Non-donné en 2016-2017 [A Vendredi 9h-18h Samedi 9h-18h]*
L061.0307	*Travail, emploi et compétences*	*UNIFR*	*3*	*Non-donné en 2016-2017 [A Mercredi 10h-12h]*

L061.0309	Méthodes et techniques de l'enseignement à distance	UNIFR	3	A Jeudi 15h15-18h Vendredi 9h15-16h Samedi 9h15-12h 22/09, 23/09, 24/09, 24/11, 25/11, 26/11
L061.0470	Gestion de projet et évaluation de la qualité	UNIFR	3	A Lundi 13h-15h

MODULE PROFESSIONNEL				**24 crédits obligatoires**
752650	Terrain professionnel	Goudeaux A. Jacquemet S. Merhan F. Mornata C.	12	
752651	Unité d'intégration	Goudeaux A. Jacquemet S. Merhan F. Mornata C.	6	A ou P Lundi 8h30-12h
752652	Unité d'accompagnement	Goudeaux A. Jacquemet S. Merhan F. Mornata C.	6	

Le module professionnel de la Maîtrise FA est massé et peut s'effectuer sur le semestre d'automne ou le semestre de printemps. Il convient de beaucoup anticiper le choix du semestre et la recherche de stage. Nécessité de contacter préalablement **la personne dont les coordonnées seront mentionnées sur moodle à la rubrique consacrée**

MODULE EUROPEEN				**15 crédits obligatoires**
752709	Séminaire européen de recherche *2 séminaires résidentiels, organisés conjointement avec l'Université de Louvain, l'Université de Fribourg et le CNAM (Paris)*	Baudouin J.-M. Durand M. Filliettaz L. Parson C. Poizat G.	6	AN Automne – Paris Jeudi 13h-18h30 Vendredi 8h30-18h30 Samedi 8h30-13h 08/12, 09/12, 10/12 Séance de préparation Jeudi 12h45-14h : 06/10 Printemps – Genève Jeudi 13h-18h30 Vendredi 8h30-18h30 Samedi 8h30-13h 23/03, 24/03, 25/03 Séance de préparation Jeudi 12h45-14h : 15/12
752763 Pré-requis : UF 752709	Séminaire thématique européen	Baudouin J.-M. Durand M. Filliettaz L. Parson C. Poizat G.	6	AN Vendredi 8h30-17h Samedi 8h30-17h 23/09, 24/09 09/12, 10/12 24/03, 25/03
752790 Pré-requis : UF 752709	Séminaire d'intégration	Baudouin J.-M. Durand M. Filliettaz L. Parson C. Poizat G.	3	AN Jeudi 16h-19h30 : 13/10, 15/12, 16/03, 18/05

PREPARATION A LA RECHERCHE				21 crédits à choix
6 UF de méthodologie à choix (18 crédits) **Les étudiants peuvent remplacer 1 UF par un projet indépendant 3 crédits**				
7522AD	Consolidation des connaissances statistiques en éducation	Charmillot S.	3	A Lundi 16h-18h
752540	Observation des pratiques éducatives et didactiques	Leutenegger F.	3	P Mercredi 12h-14h
752542	Analyse d'interactions et de processus d'apprentissage en situation éducative ou de formation	Balslev K.	3	P Mardi 16h-18h
752545	Principes et pratique de l'analyse des données quantitatives	Felouzis G.	3	P Mercredi 14h-16h
752546	Le questionnaire de recherche	Dutrévis M.	3	A Lundi 10h-12h
752704	Analyse de données en compréhension : interactions discursives et construction de l'information dans l'entretien de recherche	Charmillot M.	3	P Jeudi 8h30-12h : 02/03, 16/03, 06/04 Jeudi 16h-19h30 : 27/04 Jeudi 8h30-12h : 04/05, 18/05
752708	Panorama et ancrage des différents types d'entretien de recherche	Charmillot M.	3	A Mardi 12h-14h
752710	Histoire de vie et processus de formation des adultes 1 *Séance obligatoire d'information et d'inscription le jeudi 22 septembre de 10h15 à 11h45*	Baudouin J.-M.	3	A Jeudi 8h30-12h : 29/09, 13/10, 27/10, 10/11, 24/11, 15/12
752711 Pré-requis : UF 752710	Histoire de vie et processus de formation des adultes 2	Baudouin J.-M.	3	P Jeudi 8h30-12h : 23/02, 09/03, 30/03, 13/04, 27/04, 11/05
752713 [1]	Observation directe et observation participante	Goudeaux A.	3	A Jeudi 16h-19h30 : 06/10, 20/10, 03/11, 17/11, 01/12, 22/12
752714	Les sources de l'histoire de l'éducation : techniques de l'analyse documentaire	Droux J.	3	A Mardi 10h-12h
752715	Analyse de l'activité et formation : méthodes	Poizat G.	3	A Jeudi 8h30-12h : 06/10, 20/10, 03/11, 17/11, 01/12, 22/12
752716	*Apprentissage au travail et en situation de formation : perspective interactionnelle et langagière*	*Filliettaz L.*	*3*	*Non-donné en 2016-2017*
75PRI	Projet indépendant		3	

[1] Séminaire qui nécessite pour l'inscription un contact préalable avec l'enseignante, au plus tard avant la rentrée.

1 séminaire de préparation au mémoire à choix (3 crédits)				
7524DA	Séminaire de préparation au mémoire – FA	Mornata C.	3	AN Jeudi 16h-19h30 : 29/09, 27/10, 24/11, 23/02, 30/03, 11/05
7524DB	Séminaire de préparation au mémoire – FA	Friedrich J.	3	AN Jeudi 16h-19h30 : 29/09, 27/10, 24/11, 23/02, 30/03, 11/05
7524BC	Séminaire de préparation au mémoire – AISE	Giuliani F.	3	P Lundi 18h-20h
7524BD	Séminaire de préparation au mémoire – AISE	Aeby Daghé S.	3	A Mercredi 10h-12h

MEMOIRE			**24 crédits obligatoires**
75MEM	Mémoire	24	

REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAITRISE FA

N.B. : Le masculin est utilisé au sens générique; il désigne autant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

1.1 La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE) prépare à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes, second cursus de la formation de base.

1.2 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes correspond à 120 crédits ECTS. Un crédit ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*, ci-après « crédit ») correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux cours, travail personnel, stages, projets indépendants, préparation aux évaluations, etc.).

1.3 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes est placée sous la responsabilité d'un Comité de programme. La composition, l'élection, le fonctionnement et les compétences des comités de programme sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil participatif de la Faculté, sur préavis du Collège des professeurs de la section.

ARTICLE 2. OBJECTIFS ET PUBLIC-CIBLE

2.1 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes se situe dans le prolongement du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (Bachelor of Science in Education), dont elle constitue une des voies d'approfondissement.

Elle s'adresse principalement à trois publics d'étudiants :

- des étudiants en formation initiale se destinant aux métiers de la formation ;
- des adultes professionnels expérimentés dans le domaine de la formation des adultes, cherchant à consolider et à faire évoluer leurs connaissances et compétences professionnelles dans le domaine ;
- des adultes en reprise d'étude, n'ayant pas ou ayant peu d'expérience professionnelle dans le domaine mais cherchant à réorienter leur trajectoire professionnelle vers les métiers de la formation des adultes.La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes vise essentiellement à développer chez tous les étudiants une double capacité d'analyse et d'intervention dans le champ de la formation des adultes. Le programme prend en compte la diversité qui caractérise ce champ de pratiques sociales ainsi que les métiers y afférant. Il s'appuie à cette fin sur la transmission de contenus disciplinaires et méthodologiques pluriels, fondés sur une pratique de la recherche scientifique dans le domaine.

Ces orientations générales se déclinent en quatre objectifs de formation :

a. Développer la capacité d'analyser la complexité des actions de formation, situées dans leur contexte, dans une optique pluridisciplinaire ;

b. Développer la capacité de pensée et d'action critique, permettant l'élaboration d'une position propre, en cohérence avec les dimensions éthiques du métier ;

c. Développer la capacité de concevoir, conduire et évaluer une intervention, en termes de politiques, de dispositifs et de pratiques de formation, sur la base de connaissances scientifiques et professionnelles, ainsi que de la prise en compte du contexte ;

d. Développer la capacité de concevoir, conduire et évaluer un projet de recherche dans le domaine, y compris en contexte professionnel.

2.1 La Maîtrise en sciences de l'éducation – Formation des adultes vise également à ouvrir les étudiants à la dimension internationale de la formation des adultes, à la fois comme champ de recherche et comme champ de pratiques, notamment au travers d'un « module européen ». Certaines unités de formation de ce module européen sont organisées en collaboration avec des universités étrangères, comme l'Université catholique de Louvain (Belgique) et le CNAM (France).

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION ET INSCRIPTION

3.1 Pour être admis aux études de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes, le candidat doit remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.

3.2 L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 4 à 6 du présent règlement.

3.3 Les étudiants s'inscrivent au début de l'année académique ou au début du semestre de printemps.

3.4 L'étudiant dépose sa demande d'inscription au plus tard trois semaines avant le début de ses études de Maîtrise. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant doit remplir les conditions précisées à l'article 4 ou être en mesure de les remplir au plus tard à la session d'examens qui précède le début de ses études de Maîtrise.

ARTICLE 4. ADMISSION

4.1 Sont admissibles les titulaires du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé pleinement équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme.

4.2 Les titulaires d'un titre de Baccalauréat universitaire autre que celui décrit dans l'article 4.1. sont admis dans les études de Maîtrise par le Doyen sur préavis du Comité de programme. Ils doivent s'inscrire en parallèle, et dès le premier semestre, au certificat complémentaire en formation des adultes. Les modalités d'admission et de réussite de ce certificat sont précisées dans le règlement d'études propre au dit certificat.

4.1 Les titulaires du Diplôme de formation continue « Formation des adultes. Analyse, gestion et développement » ou d'un titre jugé équivalent, non détenteurs d'un autre titre universitaire, peuvent également être admis dans la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes par le Doyen sur préavis du Comité de programme et/ou du jury VAE de la Faculté. Ils doivent s'inscrire en parallèle, et dès le premier semestre, au certificat complémentaire en formation des adultes (ci-après certificat). Les modalités d'admission et de réussite de ce certificat sont précisées dans le règlement d'études propre au dit certificat.

ARTICLE 5. REFUS D'ADMISSION

5.1 Ne peuvent être admises aux études de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes, les personnes qui, au cours des cinq ans précédant la demande d'admission :

a. ont été éliminées de la même branche d'études (sciences de l'éducation, pédagogie curative), par une université ou une haute école suisse ou étrangère ;

b. ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères.

5.2 Les décisions sont prises par le Doyen, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6. REPRISE DES ETUDES AU SEIN DE LA FACULTE

L'étudiant qui s'est exmatriculé sans avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences

ARTICLE 7. EQUIVALENCES ET MOBILITE

7.1 Au minimum 80 des 120 crédits de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes doivent être acquis dans le cadre du plan d'études de cette Maîtrise. Aucune équivalence ne peut être accordée pour le mémoire de Maîtrise.

Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par le Doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.

7.1 L'étudiant qui souhaite acquérir des crédits dans une autre Université, hors des options signalées dans le plan d'études, doit établir, en accord avec le Comité de programme, un contrat d'études.

PROGRAMME D'ETUDES

ARTICLE 8. DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS

8.1 Pour obtenir la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes l'étudiant doit acquérir 120 crédits correspondant en principe à une durée d'études de 4 semestres. La durée totale ne peut excéder 6 semestres. Les étudiants inscrits à la Maîtrise en sciences de l'éducation – Formation des adultes et qui doivent valider un certificat complémentaire conformément à l'article 4.2 et 4.3 ci-dessus voient leur délai d'études prolongé automatiquement de 2 semestres.

8.2 Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.

8.3 Le Doyen peut accorder des dérogations à la durée des études, sur préavis du Comité de programme, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder 2 semestres.

ARTICLE 9. CONGE

9.1 L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au Doyen de la Faculté qui transmet sa décision à la Division administrative et sociale des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.

9.2 Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder 2 semestres.

ARTICLE 10. STRUCTURE DES ETUDES

10.1 Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour obtenir le diplôme de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes l'étudiant doit accumuler un nombre déterminé de crédits. Ces crédits lui sont octroyés lorsqu'il a satisfait aux conditions d'évaluation d'une unité de formation (ci-après UF). Les UF peuvent s'organiser de différentes manières : elles peuvent s'étendre sur un semestre ou une année, à raison d'une ou plusieurs heures par semaine, ou se condenser avec un nombre d'heures plus important pendant des périodes plus brèves, ou encore combiner ces deux modalités. L'évaluation liée à une UF est enregistrée au terme d'un semestre ou d'une année.

10.2 Le plan d'études comprend des UF obligatoires, des UF à option, des UF libres et le mémoire.

10.3 Les UF des projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Faculté, à l'exception des assistants. Ils correspondent à 3 ou 6 crédits.

10.4 Les stages et temps de terrain sont régis par un règlement interne, adopté par le Conseil participatif.

10.5 Le plan d'études de la Maîtrise universitaire en Sciences de l'éducation – Formation des adultes arrête la liste et le format des UF, ainsi que les crédits qui leur sont rattachés. Il est adopté par le Conseil participatif de la Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des professeurs de la Section.

10.6 Le plan d'études comporte :

a) Cinq domaines représantant 96 crédits :

- domaine thématique 1 : enseignements obligatoires ;
- domaine thématique 2 : enseignements à option ;
- domaine 3 : préparation à la recherche ;
- domaine 4 : module professionnel ;
- domaine 5 : module européen.

b) Le mémoire représentant 24 crédits.

EVALUATION ET ATTRIBUTION DE CREDITS

ARTICLE 11. INSCRIPTION AUX UF ET AUX EVALUATIONS

11.1 Les inscriptions aux UF, hormis pour le mémoire, se font auprès du secrétariat des étudiants de la Section.

11.2 L'inscription aux UF proposées par la Section des sciences de l'éducation doit se faire au plus tard trois semaines après le début de l'année académique (UF annuelles) ou le début du semestre (UF du semestre d'automne). L'inscription aux UF du semestre de printemps doit se faire au plus tard deux semaines après le début du semestre de printemps.

11.3 L'inscription à une UF vaut automatiquement comme inscription aux deux sessions d'évaluation de cette UF (janvier-février ou mai-juin pour la première passation ; août-septembre pour la seconde passation en cas de non-réussite à la première passation).

11.4 L'inscription à une UF annuelle peut être annulée lors de la période d'inscription aux enseignements du deuxième semestre. L'inscription à une UF semestrielle ne peut pas être annulée.

11.5 Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation d'une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 12. CONTROLE DES CONNAISSANCES

12.1 Les UF sont validées par une évaluation. La forme et les modalités de l'évaluation sont communiquées aux étudiants par l'enseignant, par écrit, au début de l'enseignement.

12.2 Les connaissances des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La notation s'effectue au quart de point.

12.3 Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à une UF. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit.

12.4 La première évaluation d'une UF est enregistrée lors de la session qui la suit immédiatement. La première évaluation d'une UF de stage ou de projet indépendant est enregistrée lors de la session qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou de projet indépendant.

12.5 S'il obtient un résultat insuffisant à l'issue de la première évaluation d'une UF ou ne se présente pas à cette première évaluation, un étudiant peut faire une seconde et dernière tentative. Cette dernière tentative a lieu lors de la session d'examens d'août-septembre qui suit la fin de l'enseignement. Cette session fait partie du semestre de printemps précédent.

12.6 Lorsqu'une UF est évaluée comme insuffisante lors de la seconde tentative, l'UF est considérée en échec. L'étudiant a alors la possibilité soit d'inscrire une nouvelle fois (et une seule) cette UF, soit de s'inscrire à une ou d'autres UF lui permettant d'atteindre le nombre de crédits requis dans le respect des délais prévus par le présent règlement et selon les dispositions prévues dans le plan d'études. Le plan d'études précise le statut des UF à cet égard, en particulier pour ce qui concerne les UF obligatoires. La nouvelle inscription à une UF donne lieu à deux nouvelles tentatives d'évaluation, conformément au présent article.

12.7 Lorsqu'une UF est échouée au terme de la deuxième évaluation, l'échec et le nombre de crédits correspondant restent inscrits dans la situation de l'étudiant jusqu'à l'obtention du diplôme et ce, même si l'UF est réussie lors d'une seconde inscription.

12.8 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session.

12.9 La Maîtrise universitaire s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Doyen de la Faculté.

ARTICLE 13. CONDITIONS DE REUSSITE

13.1 L'étudiant doit acquérir un minimum de 24 crédits par année sous peine d'élimination (inclus les crédits de l'éventuel certificat requis en parallèle), sauf si la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise est inférieure à ce nombre de crédits.

13.2 L'étudiant doit obtenir les 120 crédits requis pour la Maîtrise universitaire dans les délais prévus à l'article 8.

13.3 L'étudiant ne peut échouer à un nombre d'UF totalisant plus de 24 crédits, sous peine d'élimination.

ARTICLE 14. ABSENCE AUX EVALUATIONS

14.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses évaluations doit immédiatement en informer par écrit le Doyen de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.

14.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à une évaluation doit être remis dans les trois jours au Doyen de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.

14.3 L'étudiant excusé pour de justes motifs à une évaluation est automatiquement réinscrit pour cette évaluation à la session suivante. Les notes des autres évaluations présentées restent acquises.

14.4 L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'évaluations voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux évaluations de la session suivante. Le délai d'études initial est maintenu et les évaluations présentées ne comptent pas pour une tentative. Demeurent acquis les contrôles continus et les travaux validés avant le début de la session pour laquelle l'étudiant est excusé.

14.5 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par l'étudiant.

14.6 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées (appréciation « non acquis »). Les résultats et le cas échéant les crédits obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

ARTICLE 15. MEMOIRE

15.1 Le mémoire de Maîtrise (ci-après mémoire) doit témoigner, sur la base d'une construction théorique et de démarches empiriques méthodiques, que l'étudiant est capable d'approfondir une thématique en lien avec les enseignements suivis durant son parcours universitaire. Il est réalisé sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Section (à l'exception des assistants). Il comprend un travail écrit et une soutenance orale dont la réussite globale donne droit à 24 crédits. L'étudiant qui souhaite effectuer son mémoire sous la direction d'un enseignant dont les cours ne figurent pas dans le programme de la Maîtrise en sciences de l'éducation – Formation des adultes doit adresser une demande au Comité de programme.

15.2 L'élaboration du mémoire s'effectue sous la responsabilité d'une commission de 3 à 5 membres. La commission comprend :

- le directeur du mémoire, qui est membre du corps enseignant (à l'exception des assistants) de la Section des sciences de l'éducation ;
- au moins deux autres membres dont l'un appartient au corps enseignant (assistants compris) de la Section des sciences de l'éducation ;
- un des membres de la commission doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Section des sciences de l'éducation ;
- la commission peut comprendre des personnes externes à la Section.

15.3 Pour l'évaluation du mémoire, la commission se constitue en jury et peut s'adjoindre des personnes supplémentaires dans la limite de 5 personnes au maximum pour l'ensemble dudit jury.

15.4 Lorsque le directeur de mémoire estime que le travail écrit du mémoire est achevé, il fixe une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury et l'étudiant.

15.5 Chaque membre du jury doit être en possession du travail écrit du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance. À défaut, la soutenance est reportée.

15.6 La soutenance du mémoire peut avoir lieu au cours de l'année, mais uniquement lorsque l'étudiant s'est inscrit à toutes les UF de son parcours de Maîtrise. La validation du résultat est effectuée à la session d'évaluations qui suit immédiatement la soutenance.

15.7 Lors de la soutenance, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter au travail écrit de son mémoire des modifications qui doivent être acceptées par le directeur de mémoire avant la fin de la session d'évaluation qui suit la soutenance. À défaut, l'évaluation sera enregistrée à la session suivante.

15.8 Le jury attribue une seule note au mémoire (travail écrit et soutenance). Le mémoire est accepté et les crédits correspondants octroyés si cette note est supérieure ou égale à 4.

15.9 En cas de résultat insuffisant au mémoire, l'étudiant a le droit de remanier et soutenir son mémoire une seconde fois, sauf s'il est au terme de son délai d'études. Un échec à la deuxième tentative est éliminatoire.

15.10 Les articles 11, 12, et 14 sont applicables mutatis mutandis.

15.11 Le résultat de la soutenance est transmis, par procès-verbal, au secrétariat des étudiants. Il doit être accompagné de la copie papier du résumé. Une fois le mémoire accepté, le directeur du mémoire transmet la version informatisée destinée à la bibliothèque au secrétariat des étudiants.

15.12 Les modalités d'accompagnement et de soutenance de mémoire sont régies par le règlement interne, adopté par le Conseil participatif de la Faculté.

ARTICLE 16. FRAUDE ET PLAGIAT

16.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.

16.2 En outre, le Collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.

16.3 Le Collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.

16.4 Le Décanat de la Faculté saisit le Conseil de discipline de l'Université :

i. s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire ;

ii. en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant de la Maîtrise.

16.5 Respectivement le Doyen pour le Collège des professeurs ou le Décanat doit avoir entendu l'étudiant préalablement et ce dernier a le droit de consulter son dossier.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17. ELIMINATION

17.1 Est éliminé du cursus de la Maîtrise universitaire, l'étudiant qui :

a) ne remplit pas les prestations requises (travaux, stage ou terrain, évaluations) ou n'obtient pas les 120 crédits prévus dans le plan d'études dans les délais fixés à l'article 8 ;

b) échoue définitivement à une UF obligatoire ou au travail de mémoire ;

c) échoue à des UF totalisant un nombre de crédits supérieur à 24 crédits.

d) n'acquiert pas un minimum de 24 crédits par année (inclus les crédits de l'éventuel certificat requis en parallèle), sauf si la somme des crédits manquants pour l'obtention de la Maîtrise est inférieure à ce nombre de crédits.

17.2 Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.

17.3 Les étudiants qui sont inscrits en Maîtrise sous la condition d'une inscription parallèle au certificat conformément à l'article 4.2 et 4.3 sont éliminés de la Maîtrise s'ils ne valident pas ce certificat dans les délais prévus par le règlement ad hoc.

17.4 La décision d'élimination est prise par le Doyen de la Faculté, lequel peut tenir compte des situations exceptionnelles.

ARTICLE 18. PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

18.1 Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours qui suivent sa notification.

18.2 Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de justice. Le délai est de trente jours dès la notification des décisions sur opposition.

ARTICLE 19. ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

19.1 Le présent règlement entre en vigueur le 14 septembre 2015. Il abroge celui du 16 septembre 2013, sous –réserve de l'alinéa 3 ci-dessous.

19.2 Il s'applique à tous les étudiants admis dans la Maîtrise en sciences de l'éducation – Formation des adultes dès son entrée en vigueur.

19.3 Dispositions transitoires

a) Les étudiants titulaires d'une licence en sciences de l'éducation, obtenue sous le règlement d'études du 22 mai 1996, modifié le 12 janvier 1999, peuvent être admis au programme de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes sans conditions particulières ; ils obtiennent entre 27 et 78 crédits d'équivalence.

b) Les étudiants titulaires d'une licence en sciences de l'éducation relevant d'un règlement d'études antérieur à 1996 et qui s'inscrivent à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes se verront accorder 27 crédits d'équivalence (24 crédits du mémoire et 3 crédits de séminaire d'accompagnement à la préparation du mémoire).

c) Des directives internes adoptées par le Conseil participatif de la Faculté précisent les mesures relatives aux dispositions transitoires.

d) Les étudiants inscrits dans la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes, au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement d'études restent soumis au règlement d'études régissant leur cursus d'études.

e) Les étudiants ayant validé jusqu'à un maximum de 30 crédits d'enseignements dans la Maîtrise en sciences de l'éducation – Formation des adultes sous le règlement antérieur du 16 septembre 2013 peuvent être soumis au présent règlement d'études s'ils en font la demande par courrier adressé au Doyen au plus tard 3 semaines après le début du semestre d'automne 2015-2016.

En cas de changement de règlement d'études selon l'article 19.3, lettre e), les UF acquises précédemment sont transférées dans le programme d'études de la Maîtrise, conformément aux dispositions du plan d'études. En accord avec le présent règlement d'études, les UF en échec sont également comptabilisées même si l'enseignement en question n'a pas d'enseignement équivalent dans le plan d'études de la Maîtrise. Le délai d'études peut être modifié en fonction du nombre de crédits restant à valider.

f) Pour les étudiants en cours d'études de la Maîtrise, les évaluations déjà validées sous forme de lettres sont converties en chiffres, selon l'échelle suivante : A = 6 ; B = 5.5 ; C = 5 ; D = 4.5 ; E = 4 ; F = 3 ; F absence = 0.

MAITRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'EDUCATION – EDUCATION SPECIALE (EDS)[2]

La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Education spéciale de l'Université de Genève offre une formation de haut niveau dans le domaine de la prise en charge spécialisée d'enfants, d'adolescents et d'adultes en situation de handicap (intellectuel, moteur, sensoriel ou social). Elle met l'accent sur leur intégration et leur participation sociale. La Maîtrise a également comme objectif de préparer les étudiants au monde de la recherche en éducation spéciale et favorise l'articulation entre théorie et pratique en proposant deux stages sur le terrain.

La formation vise à développer les compétences suivantes :

- Connaissances approfondies des différentes déficiences ou troubles pouvant entraîner des besoins éducatifs particuliers (déficience intellectuelle, autisme, polyhandicap) ;
- Connaissances approfondies sur le thème d'inclusion-exclusion ;
- Connaissances approfondies sur les processus d'apprentissage et l'intervention éducative ;
- Connaissance et compréhension du fonctionnement des établissements spécialisés, assurances sociales et législation;
- Etre capable d'analyser les besoins d'une personne en situation de handicap et les caractéristiques de son environnement afin de proposer des mesures adéquates au niveau de l'intégration et de la réinsertion sociale ;
- Etre capable d'analyser les conditions de formation d'une personne et de proposer une intervention éducative en fonction des difficultés rencontrées par la personne ;
- Etre capable d'élaborer et mener une recherche scientifique dans la problématique de l'éducation.

Le **domaine thématique 1** propose trois cours obligatoires (déficience intellectuelle, compétences sociales et adaptatives, intervention cognitive).

Le **domaine thématique 2**, dans lequel les étudiants choisissent deux cours, propose différentes analyses socio-historiques, socio-économiques et socio-éducatives ouvrant des pistes visant l'inclusion ou la réinsertion de populations singulières marginalisées (abordant notamment la déviance sociale et la petite enfance en situation de handicap).

Le **domaine thématique 3**, dans lequel les étudiants choisissent également deux cours, transmet des connaissances sur différentes problématiques (autisme, polyhandicap, vieillissement), ainsi que sur la coopération entre les familles et les institutions.

Le **domaine pratique** se compose de deux unités de formation pratique, l'une sous forme d'un stage à l'Atelier d'apprentissage (service de consultation et de remédiation), l'autre dans un lieu éducatif auprès de personnes en situation de handicap. Ce domaine est complété par un enseignement concernant les aspects organisationnels et de gestion de services spécialisés (assurances sociales, législation, gestion de qualité).

Le **domaine de préparation à la recherche** est composé d'un cours de statistiques obligatoire (3 crédits), de deux séminaires de recherche (12 crédits à choix parmi 18) et de cours de méthodologie (9 crédits à choix parmi 18).

Le plan d'études est complété par 6 crédits à option et par le mémoire de Maîtrise (24 crédits).

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

- Suivi spécialisé en orthopédagogie dans un cadre privé.
- Travail éducatif ou socio-éducatif dans des services ou institutions spécialisés pour enfants, adolescents ou adultes avec une déficience intellectuelle, motrice, sensorielle ou avec un polyhandicap (selon les règles cantonales).
- Travail éducatif dans des institutions ou services spécialisés pour enfants et adolescents ayant des difficultés comportementales et sociales (selon les règles cantonales).

[2] *Ce programme ne sera plus offert sous cette forme dès la rentrée de septembre 2017. Une nouvelle formation sera proposée, traitant des approches psycho-éducatives et situations de handicap. L'information sera disponible sur le site dans le courant de l'année académique 2016-2017*

- Educateur/trice ou maître socio-professionnel (en combinaison avec un CFC) dans la formation professionnelle des adolescents ou jeunes adultes en situation de handicap.
- Professionnels de l'éducation travaillant dans un contexte d'intégration des personnes en situation de handicap.

- Avec une expérience préalable, responsable d'associations de personnes concernées par le handicap, postes de cadre dans des structures cantonales ou fédérales, év. responsable d'un service de consultation ou de promotion spécialisé (Pro Infirmis, association de parents d'enfants présentant un handicap, Croix Rouge).
- Formateur/trice dans une institution de formation telle que HEP, HES ou à l'Université, une Haute Ecole ou un service de recherche et/ou de développement spécialisé.

CONDITIONS D'ADMISSION

Voir le règlement d'étude : **Article 4. Admission**

STRUCTURE GENERALE DU PLAN D'ETUDES

Domaine thématique 1	**9 crédits obligatoires**
Domaine thématique 2	**6 crédits à choix**
Domaine thématique 3	**6 crédits à choix**
Domaine pratique	**18 crédits**, dont : - 6 crédits de stage de spécialisation clinique à l'Atelier d'apprentissage - 9 crédits de stage de formation en institution spécialisée - 3 crédits obligatoires (752282)
Enseignements à option	**6 crédits à choix**
Préparation à la recherche	**21 crédits**, dont : - 12 crédits de séminaire à choix (2 x 6 crédits) - 3 crédits obligatoires (7522AD) - 6 crédits de méthodologie à choix (2 x 3 crédits)
Mémoire	**24 crédits**
TOTAL	**90 crédits**

IMPORTANT

Possibilité de valider un ou deux projets indépendants (1 x 6 crédits ou 2 x 3 crédits) en lieu et place d'une UF du programme. **Attention condition impérative** : le projet indépendant doit être encadré par un enseignant en éducation spéciale (S. Brandon, P. Brüderlein, F. Carvajal, M. Hessels, C. Hessels, M. Gremion, J. Laederach, B.-M. Martini Willemin, M. Ruchat, C. Villiot, D. Wolf).

Les étudiants ayant commencé leur programme de maîtrise avant la rentrée de septembre 2014 ne sont pas soumis à ce plan d'études. Ils peuvent achever leur programme selon les dispositions antérieures.

LISTE DES UF DE LA MAITRISE EDS

Séance d'information de rentrée : lundi 19 septembre 2016 de 15h15 à 16h00, salle U 600 (Uni-Dufour)

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les mises à jour des horaires, salles et descriptifs des cours sont disponibles sur le programme des cours en ligne : http://www.unige.ch/etudiants/programme.html

Séance de sensibilisation à l'éthique dans la recherche (OBLIGATOIRE) : jeudi 29 septembre à 18h15, auditoire R 290 (Uni-Mail)

DOMAINE THEMATIQUE 1
9 crédits obligatoires

Code	Intitulé	Enseignant[1]	Crédits	Horaire[2]
752201	Intervention cognitive auprès de personnes en difficulté d'apprentissage avec ou sans déficience intellectuelle	NN	3	P Lundi 12h-14h
752251	Déficience intellectuelle : défis et enjeux à différentes étapes de la vie	Villiot C.	3	A Lundi 12h30-14h
752255	Compétences sociales et adaptatives et intégration des personnes à besoins éducatifs particuliers	Hessels M.	3	P Lundi 10h-12h

DOMAINE THEMATIQUE 2
6 crédits à choix

752200	Inclusion et intervention précoce	Gremion M.	3	A Jeudi 12h-14h
752220	Délinquance et déviance juvéniles : parcours biographiques vers l'insertion sociale	Carvajal F.	3	P Lundi 14h-16h
752221	Une histoire sociale et culturelle de l'éducation spécialisée	Droux J.	3	A Lundi 14h-16h
752222	"L'enfant-problème" : une histoire de la connaissance de l'enfant	Ruchat M.	3	A Mercredi 10h-12h

DOMAINE THEMATIQUE 3
6 crédits à choix

752250	Autisme : recherches et interventions éducatives	Brüderlein P.	3	P Vendredi 16h30-18h
752252	De l'approche éducative des personnes polyhandicapées	Wolf Schobinger D.	3	A Mercredi 12h-14h
752256	Institutions socio-éducatives et familles : enjeux, conflits et coopérations	Giuliani F.	3	P Lundi 16h-18h
752257	Socio-histoire du vieillissement : approches biographiques	Ruchat M.	3	P Mercredi 10h-12h

[1] "NN" = Non-nommé

[2] "AN" = Annuel / "A" = semestre d'automne / "P" = semestre de printemps
Années paires = définies par le début de l'année académique (ex. 2014-15) / Années impaires (ex. 2015-16)

DOMAINE PRATIQUE **18 crédits obligatoires**				
752280	Stage de spécialisation clinique à l'Atelier d'apprentissage	Hessels-Schlatter C. (resp.) Hessels M. Brandon S. Spillmann H.	6	AN Mercredi 14h-18h (15 x horaires individuels) Jeudi 8h-10h *(3 premières semaines, présence obligatoire)*
752281	Stage de formation dans une institution spécialisée	Martini-Willemin B.-M. Carvajal F. Brandon S.	9	AN Mardi 12h-14h
752282	Prise en charge des personnes en situation de handicap : assurances sociales, législation et gestion de la qualité des services	Laederach J.	3	P Lundi 8h-10h

ENSEIGNEMENTS A OPTION **6 crédits à choix, qui peuvent également être choisis dans le programme EDS**				
7111D	Psychopathologie développementale I	Debbané M.	3	Horaires disponibles dans le programme des cours en ligne[1] de l'année académique 2016-17
7111i	Psychologie de la déficience mentale	Barisnikov K.	3	
7211A	Les troubles de l'apprentissage : approche neuropsychologique développementale	Zesiger P.	3	
75133D	Développement affectif et social de la naissance à l'adolescence	Gentaz E.	6	
751330	Développement cognitif et apprentissage	Barrouillet P.	3	
752254	Intervenir auprès d'élèves présentant des troubles spécifiques de l'apprentissage en contexte scolaire ordinaire ou spécialisé	Favrel J.	3	P Vendredi 16h-18h et Samedi 9h-13h 24/02, 25/02, 03/03, 04/03, 28/04, 29/04, 19/05, 20/05
F4E40201	Élèves présentant des déficiences sensorielles : besoins éducatifs particuliers et actions éducatives	Emery R.	3	P Mercredi 12h-14h
F4E40301	Travail en réseau, collaboration multiprofessionnelle et liens avec les familles en enseignement spécialisé	Emery R.	3	A Mercredi 8h-10h
F4E40302	Structures, parcours et transitions scolaires en enseignement spécialisé **Donné les printemps impairs**	Pelgrims G.	3	P Mercredi 16h-18h
	Activités physiques adaptées : déficits moteurs, mentaux et sensoriels	Barral J.	3	voir les horaires ISMMS[2]
	MODULE "Accompagnement à l'autonomie et à l'autodétermination : responsabilités, cadre légal et enjeux éthiques"		6	voir les horaires HETS-SO[3]
	MODULE "Participation sociale et handicap : accompagnements, interventions et évaluations "		6	

[1] http://www.unige.ch/etudiants/programme.html

[2] Institut des Sciences du Mouvement et de la Médecine du Sport (http://ismms.unige.ch). Cours qui nécessite pour s'inscrire un contact préalable, avant la rentrée, avec l'enseignant.

[3] Haute école de travail social Genève (http://www.hesge.ch/hets/)

PREPARATION A LA RECHERCHE				21 crédits
2 séminaires à choix (12 crédits)				
7522AA	Séminaire de recherche en éducation spéciale : questionnement, démarches et outils	Hessels M.	6	AN Mardi 14h-16h
7522AB	Séminaire interactif de recherche : crise du lien social, médiations et remédiations	Carvajal F.	6	AN Mardi 10h-12h
7522AC	Séminaire de recherche en éducation précoce spécialisée. Prévention et accompagnement des familles	Gremion M. NN	6	AN Mardi 16h-17h30
7524AD	*Analyse des pratiques éducatives parentales et professionnelles* ***Donné les années impaires***	*Giuliani F.*	*6*	*Non-donné en 2016-2017 [AN Mardi 16h-18h]*
7524AM	Interactions entre apprenants et apprentissage	Buchs C.	6	AN Mercredi 12h-14h
F4E40505	*Etude de la motivation à apprendre en contextes d'enseignement ordinaire et spécialisé*	*Pelgrims G.*	*6*	*Non-donné en 2016-2017 [AN Mercredi 14h-16h]*
1 UF obligatoire (3 crédits)				
7522AD	Consolidation des connaissances statistiques en éducation	Charmillot S.	3	A Lundi 16h-18h
2 UF de méthodologie à choix (6 crédits)				
752302	Elaboration et analyse d'instruments d'évaluation et d'intervention en éducation précoce spécialisée	NN	3	P Mardi 14h-16h
752545	Principes et pratique de l'analyse des données quantitatives	Felouzis G.	3	P Mercredi 14h-16h
752546	Le questionnaire de recherche	Dutrévis M.	3	A Lundi 10h-12h
752708	Panorama et ancrage des différents types d'entretien de recherche	Charmillot M.	3	A Mardi 12h-14h
752750	Interactions verbales et apprentissages en situation de travail I : le champ de la formation professionnelle initiale	Filliettaz L.	3	A Vendredi 13h30-17h : 07/10, 21/10, 04/11, 18/11, 02/12, 23/12

MEMOIRE			24 crédits
75MEM	Mémoire	24	

REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAITRISE EDS

N.B. : Le masculin est utilisé au sens générique; il désigne autant les femmes que les hommes.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

1.1 La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE) prépare à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Éducation spéciale (Master of Science in Special Education), second cursus de la formation de base.

1.2 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Éducation spéciale correspond à 90 crédits ECTS. Un crédit ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*, ci-après « crédit ») correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux cours, travail personnel, stages, projets indépendants, préparation aux évaluations, etc.).

1.3 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Éducation spéciale est sous la responsabilité d'un Comité de programme. La composition, l'élection, le fonctionnement et les compétences des comités de programme sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil participatif de la Faculté, sur préavis du Collège des professeurs de la section.

ARTICLE 2. OBJECTIFS

2.1 La Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Éducation spéciale offre un approfondissement dans le domaine de l'éducation spéciale, dont les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation auront acquis les bases. Cet approfondissement concerne l'intervention éducative et l'intégration d'enfants, d'adolescents et d'adultes en situation de handicap. La formation met un accent particulier sur l'articulation recherche-pratique dans les champs des difficultés d'apprentissage, de la déficience mentale et de l'inadaptation sociale.

2.2 L'obtention de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Éducation spéciale permet l'accès à la formation approfondie.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION ET INSCRIPTION

3.1 Pour être admis aux études de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Éducation spéciale, le candidat doit remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.

3.2 L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 4 à 6 du présent règlement.

3.3 Les étudiants s'inscrivent au début de l'année académique ou au début du semestre de printemps.

3.4 L'étudiant dépose sa demande d'inscription au plus tard trois semaines avant le début de ses études de Maîtrise. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant doit remplir les conditions précisées à l'article 4 ou être en mesure de les remplir au plus tard à la session d'examens qui précède le début de ses études de Maîtrise.

ARTICLE 4. ADMISSION

4.1 Sont admissibles les titulaires du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation (180 crédits). De plus, pour être admissible à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Éducation spéciale, l'étudiant doit avoir acquis les crédits des unités de formation (ci-après UF) du domaine de « préprofessionnalisation pour l'éducation spéciale » inscrits dans le plan d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation. Ce plan d'études est adopté par le Conseil participatif de la Faculté, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des professeurs de la Section.

4.2 Les titulaires d'un Baccalauréat universitaire autre que celui décrit dans l'article 4.1 peuvent être admis à la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Éducation spéciale par le doyen sur préavis du Comité de programme. Ils doivent avoir acquis préalablement le Certificat de formation de base en éducation spéciale, ainsi qu'un second certificat de formation de base en sciences de l'éducation de 30 crédits. L'étudiant peut être dispensé de l'obtention du second certificat par le doyen, sur préavis du Comité de programme, si ses études de Baccalauréat ont assuré une formation jugée équivalente à 30 crédits en sciences de l'éducation.

4.3 Les modalités d'admission et d'obtention des certificats de formation de base sont précisées dans le règlement d'études propre à chaque certificat.

ARTICLE 5. ANNULATION D'ADMISSION, ADMISSION CONDITIONNELLE ET REFUS D'ADMISSION

5.1 Lorsque l'étudiant doit avoir acquis préalablement à ses études de Maîtrise les deux certificats complémentaires visés à l'article 4.2, l'inscription au programme d'études et l'admission à la Maîtrise sont annulées si les conditions précisées à l'article 4 ne sont pas remplies au plus tard à la session d'examens qui précède le début des études de Maîtrise.

5.2 Lorsque l'étudiant n'avait à acquérir préalablement à ses études de Maîtrise que le Certificat complémentaire en éducation spéciale, une admission conditionnelle à la Maîtrise au semestre de printemps suivant l'admission au Certificat peut être envisagée sur préavis du Comité de programme. Dans ce cas, si l'étudiant est admis à titre conditionnel, une élimination de ce Certificat complémentaire entraînera de plein droit l'annulation de l'admission dans la Maîtrise.

5.3 Critères de refus

Ne peuvent être admises aux études de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Éducation spéciale les personnes qui, au cours des cinq ans précédant la demande d'admission :

a. ont été éliminées de la même branche d'études (sciences de l'éducation, pédagogie curative) par une université ou une haute école suisse ou étrangère ;

b. ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères.

5.4 Les décisions sont prises par le doyen, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6. REPRISE DES ETUDES AU SEIN DE LA FACULTE

L'étudiant qui s'est exmatriculé sans avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences.

ARTICLE 7. EQUIVALENCES ET MOBILITE

7.1 Au minimum 81 des 90 crédits de la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Éducation spéciale, y compris le mémoire, doivent être acquis dans le cadre du plan d'études de cette Maîtrise. Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par le doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.

7.2 L'étudiant qui souhaite acquérir des crédits dans une autre Université, hors des options signalées dans le plan d'études, doit établir, en accord avec la Commission d'équivalences et de mobilité, un contrat d'études.

PROGRAMME D'ETUDES

ARTICLE 8. DUREE DES ETUDES ET CREDITS ECTS

8.1 Pour obtenir la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Éducation spéciale, l'étudiant doit acquérir 90 crédits correspondant en principe à une durée d'études de 3 semestres. La durée totale ne peut excéder 5 semestres. Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.

8.2 Le Doyen peut accorder des dérogations à la durée des études, sur préavis du Comité de programme, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder 2 semestres.

ARTICLE 9. CONGE

9.1 L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au doyen de la Faculté qui transmet sa décision au Service des admissions de la Division de la formation et des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.

9.2 Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder 2 semestres.

ARTICLE 10. STRUCTURE DES ETUDES

10.1 Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour obtenir le diplôme de Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Éducation spéciale, l'étudiant doit accumuler un nombre déterminé de crédits. Ces crédits lui sont octroyés lorsqu'il a satisfait aux conditions d'évaluation d'une unité de formation (ci-après UF). Les UF peuvent s'organiser de différentes manières : elles peuvent s'étendre sur un semestre ou une année, à raison d'une ou plusieurs heures par semaine, ou se condenser avec un nombre d'heures plus important pendant des périodes plus brèves, ou encore combiner ces deux modalités. L'évaluation liée à une UF est enregistrée au terme d'un semestre ou d'une année.

10.2 Les UF sont dispensées sous forme de cours, de séminaires, de temps de terrain ou de stages, de projets indépendants.

10.3 Le plan d'études comprend des UF obligatoires, des UF à option et le mémoire.

10.4 Le plan d'études arrête la liste et le format des UF et du mémoire, ainsi que les crédits qui leur sont rattachés. Il est adopté par le Conseil participatif, sur proposition du Collège des professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des Professeurs de la Section.

10.5 Les stages et temps de terrain sont régis par un règlement interne, adopté par le Conseil participatif de la Faculté.

10.6 Les UF des projets indépendants sont des travaux personnels conduits sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire enseignant dans le programme de la Maîtrise, à l'exception des assistants. Ils correspondent à 3 ou 6 crédits.

10.7 Le plan d'études contient les dispositions suivantes :

a) Les UF obligatoires spécifiées dans le plan d'études doivent être suivies dans un ordre préétabli. Elles représentent 54 crédits.

b) Les UF à option sont des UF de niveau Maîtrise dispensées par la Section de psychologie ou la Section des sciences de l'éducation de la Faculté. L'étudiant doit acquérir 6 crédits dans le cadre de ces UF à option, dont la liste est maintenue par le Comité de programme. L'autorisation d'inscrire des UF hors de la Faculté peut être accordée par la commission d'équivalences et de mobilité.

c) Le mémoire compte pour 24 crédits.

EVALUATION ET ATTRIBUTION DE CREDITS

ARTICLE 11. INSCRIPTION AUX UF ET AUX EVALUATIONS

11.1 Les inscriptions aux UF, hormis pour le mémoire, se font auprès du secrétariat des étudiants de la Section.

11.2 L'inscription aux UF proposées par la Section des sciences de l'éducation doit se faire au plus tard trois semaines après le début de l'année académique (UF annuelles) ou le début du semestre (UF du semestre d'automne). L'inscription aux UF du semestre de printemps doit se faire au plus tard deux semaines après le début du semestre de printemps.

11.3 L'inscription à une UF vaut automatiquement comme inscription aux deux sessions d'évaluation de cette UF (janvier-février ou mai-juin pour la première passation ; août-septembre pour la seconde passation en cas de non-réussite à la première passation).

11.4 L'inscription à une UF annuelle peut être annulée lors de la période d'inscription aux enseignements du deuxième semestre. L'inscription à une UF semestrielle ne peut pas être annulée.

11.5 Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation d'une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 12. CONTROLE DES CONNAISSANCES

12.1 Chaque UF est validée par une évaluation. La forme et les modalités de l'évaluation sont communiquées aux étudiants par l'enseignant, par écrit, au début de l'enseignement.

12.2 Les connaissances des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La fraction 0,25 est admise.

12.3 Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à une UF. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit.

12.4 La première évaluation d'une UF est enregistrée lors de la session qui la suit immédiatement. La première évaluation d'une UF de stage ou de projet indépendant est enregistrée lors de la session qui

suit immédiatement la remise du rapport de stage ou du projet indépendant.

12.5 S'il obtient un résultat insuffisant à l'issue de la première évaluation d'une UF ou ne se présente pas à cette première évaluation, un étudiant peut faire une seconde et dernière tentative. Cette dernière tentative a lieu lors de la session d'examens d'août-septembre qui suit la fin de l'enseignement. Cette session fait partie du semestre de printemps précédent.

12.6 Lorsqu'une UF est évaluée comme insuffisante lors de la seconde tentative, l'UF est considérée en échec. L'étudiant a alors la possibilité soit d'inscrire une nouvelle fois (et une seule) cette UF, soit de s'inscrire à une ou d'autres UF lui permettant d'atteindre le nombre de crédits requis dans le respect des délais prévus par le présent règlement et selon les dispositions prévues dans le plan d'études. Le plan d'études précise le statut des UF à cet égard, en particulier pour ce qui concerne les UF obligatoires. La nouvelle inscription à une UF donne lieu à deux nouvelles tentatives d'évaluation, conformément au présent article.

12.7 Lorsqu'une UF est échouée au terme de la deuxième évaluation, l'échec et le nombre de crédits correspondant restent inscrits dans la situation de l'étudiant jusqu'à l'obtention du diplôme et ce, même si l'UF est réussie lors d'une seconde inscription.

12.8 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session.

12.9 La Maîtrise universitaire s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le doyen de la Faculté.

ARTICLE 13. CONDITIONS DE REUSSITE

13.1 L'étudiant doit acquérir un minimum de 18 crédits par année sous peine d'élimination, sauf si la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise universitaire est inférieure à ce nombre de crédits.

13.2 L'étudiant doit obtenir les 90 crédits requis pour la Maîtrise universitaire dans les délais prévus à l'Article 8.

13.3 L'étudiant ne peut échouer à un nombre d'UF totalisant plus de 18 crédits, sous peine d'élimination.

ARTICLE 14. ABSENCE AUX EVALUATIONS

14.1 L'étudiant qui ne se présente pas à une session pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses évaluations doit immédiatement en informer par écrit le doyen de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.

14.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à une évaluation doit être remis immédiatement au doyen de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.

14.3 L'étudiant excusé pour de justes motifs à une évaluation est automatiquement réinscrit pour cette évaluation à la session suivante. Les notes des autres évaluations présentées restent acquises.

14.4 L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'évaluations voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux évaluations de la session suivante. Le délai d'études initial est maintenu et les évaluations présentées ne comptent pas pour une tentative. Demeurent acquis les contrôles continus et les travaux validés avant le début de la session pour laquelle l'étudiant est excusé.

14.5 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par l'étudiant.

14.6 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées (appréciation « non acquis »). Les résultats et le cas échéant les crédits obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

ARTICLE 15. MEMOIRE

15.1 Le mémoire de Maîtrise (ci-après mémoire) doit témoigner, sur la base d'une construction théorique et de démarches empiriques méthodiques, que l'étudiant est capable d'approfondir une thématique en lien avec les enseignements suivis durant la Maîtrise universitaire. Il est réalisé sous la direction d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire de la Section (à l'exception des assistants). Il comprend un travail écrit et une soutenance orale dont la réussite globale donne droit à 24 crédits. L'étudiant qui souhaite effectuer son mémoire sous la direction d'un(e) enseignant(e) dont les cours ne figurent pas dans le programme de la Maîtrise en sciences de l'éducation – Éducation spéciale doit adresser une demande au Comité de programme.

15.2 L'élaboration du mémoire s'effectue sous la responsabilité d'une commission de 3 à 5 membres. La commission comprend :

- le directeur du mémoire, qui est membre du corps enseignant (à l'exception des assistants) de la Section des sciences de l'éducation ;
- au moins deux autres membres dont l'un appartient au corps enseignant (assistants compris) de la Section des sciences de l'éducation ;
- un des membres de la commission doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Section des sciences de l'éducation ;
- la commission peut comprendre des personnes externes à la Section.

15.3 Pour l'évaluation du mémoire, la commission se constitue en jury et peut s'adjoindre des personnes supplémentaires dans la limite de 5 personnes au maximum pour l'ensemble du dit-jury.

15.4 Lorsque le directeur de mémoire estime que le travail écrit du mémoire est achevé, il fixe une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury et l'étudiant.

15.5 Chaque membre du jury doit être en possession du travail écrit du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance. À défaut, la soutenance est reportée.

15.6 La soutenance du mémoire peut avoir lieu au cours de l'année, mais uniquement lorsque l'étudiant s'est inscrit à toutes les UF de son parcours de Maîtrise. La validation du résultat est effectuée à la session d'évaluations qui suit immédiatement la soutenance.

15.7 Lors de la soutenance, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter au travail écrit de son mémoire des modifications qui doivent être acceptées par le directeur de mémoire avant la fin de la session d'évaluation qui suit la soutenance. À défaut, l'évaluation sera enregistrée à la session suivante.

15.8 Le jury attribue une seule note au mémoire (travail écrit et soutenance). Le mémoire est accepté et les crédits correspondants octroyés si cette note est supérieure ou égale à 4.

15.9 En cas de résultat insuffisant au mémoire, l'étudiant a le droit de remanier et soutenir son mémoire une seconde fois, sauf s'il est au terme de son délai d'études. Un échec à la deuxième tentative est éliminatoire.

15.10 Les articles 11, 12 et 14 sont applicables mutatis mutandis.

15.11 Le résultat de la soutenance est transmis, par procès-verbal, au secrétariat des étudiants. Il doit être accompagné de la copie papier du résumé. Une fois le mémoire accepté, le directeur du mémoire transmet la version informatisée destinée à la bibliothèque au secrétariat des étudiants.

15.12 Les modalités d'accompagnement et de soutenance de mémoire sont régies par le règlement interne, adopté par le Conseil Participatif.

ARTICLE 16. FRAUDE ET PLAGIAT

16.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.

16.2 En outre, le Collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.

16.3 Le Collège des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.

16.4 Le Décanat de la Faculté saisit le Conseil de discipline de l'Université :

i) s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire ;

ii) en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant de la Faculté.

16.5 Le Doyen doit avoir entendu l'étudiant préalablement et ce dernier a le droit de consulter son dossier.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17. ELIMINATION

17.1 Est éliminé du cursus de la Maîtrise universitaire l'étudiant qui :

a) ne remplit pas les prestations requises (travaux, stage ou terrain, évaluations) ou n'obtient pas les 90 crédits prévus dans le plan d'études dans les délais fixés à l'article 8 ;

b) échoue définitivement à une UF obligatoire ou travail de mémoire ;

c) échoue à des UF totalisant un nombre de crédits supérieur à 18 crédits.

d) N'acquiert pas un minimum de 18 crédits par année, sauf si la somme des crédits manquants pour l'obtention de la Maîtrise est inférieure à ce nombre de crédits.

17.2 Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.

17.3 La décision d'élimination est prise par le doyen de la Faculté, lequel peut tenir compte des situations exceptionnelles.

ARTICLE 18. PROCEDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

18.1 Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours qui suivent sa notification.

18.2 Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de Justice. Le délai est de trente jours dès la notification des décisions sur opposition.

ARTICLE 19. ENTREE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

19.1 Le présent règlement entre en vigueur le 16 septembre 2013. Il abroge celui du 19 septembre 2011.

19.2 Il s'applique à tous les étudiants de la Maîtrise en sciences de l'éducation – Education spéciale dès son entrée en vigueur.

19.3 Dispositions transitoires

a) Les étudiants titulaires d'une licence en sciences de l'éducation, obtenue sous le règlement d'études du 22 mai 1996, modifié le 12 janvier 1999, peuvent être admis au programme de la Maîtrise en éducation spéciale, sous réserve des conditions fixées par l'article 4.2 ; ils obtiennent entre 30 et 60 crédits d'équivalence.

b) Les étudiants titulaires d'une licence en sciences de l'éducation relevant d'un règlement d'études antérieur à 1996 peuvent être admis au programme de la Maîtrise en sciences de l'éducation – Education spéciale, sous réserve des conditions fixées par l'article 4.2 ; ils obtiennent les 24 crédits du mémoire et 6 crédits de préparation à la recherche en équivalence.

c) Des directives internes adoptées par le Conseil participatif précisent les mesures relatives aux dispositions transitoires.

d) Pour les étudiants en cours d'études de la Maîtrise, les évaluations déjà validées sous forme de lettres sont converties en chiffres, selon l'échelle suivante : A=6 ; B=5.5 ; C=5 ; D=4.5 ; E=4 ; F=non acquis ; F absence=0.

MAITRISE UNIVERSITAIRE EN EDUCATION PRECOCE SPECIALISEE (MAEPS)

La formation offerte conjointement par la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève et la Haute Ecole Pédagogique de Lausanne (HEP Vaud) transmet aux étudiants les bases nécessaires à l'exercice du métier de pédagogue en éducation précoce spécialisée. Elle permet d'exercer une activité de soutien préventif et éducatif auprès d'enfants de 0 à 6 ans dont le développement est mis en danger, altéré ou entravé, et d'effectuer des interventions en conséquence dans le milieu familial ou social.

PROGRAMME DES ETUDES

Le programme d'études vise à répondre aux défis que l'éducation précoce spécialisée doit relever, en particulier :

- une intervention la plus précoce possible auprès des enfants et de leurs familles avec une visée de prévention et d'inclusion préscolaire, scolaire et sociale,
- une analyse approfondie du contexte environnemental de chaque situation individuelle,
- une approche interdisciplinaire,
- un travail en réseau qui met un fort accent sur la collaboration avec les familles, considérées comme membres à part entière du réseau, et sur la coordination interservices,
- la constitution d'une base théorique solide et son actualisation continue qui doivent permettre de valider les projets institutionnels et individuels, les outils utilisés et les critères d'évaluation de l'efficience des mesures mises en place.

Le diplôme est un titre professionnel protégé qui confèrera le droit de pratiquer en Suisse[1].

CONDITIONS D'ADMISSION

La Maîtrise en éducation précoce spécialisée est accessible aux personnes qui remplissent simultanément les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université de Genève et la HEP Vaud. Elles doivent être au bénéfice d'un diplôme d'enseignement ordinaire pour les degrés préscolaire ou primaire (au minimum de niveau Bachelor). L'accès est également ouvert aux porteurs d'un Bachelor (au minimum) en logopédie ou en psychomotricité ainsi qu'aux personnes qui ont obtenu un diplôme de Bachelor dans un domaine d'études voisin, en particulier : sciences de l'éducation, éducation sociale, pédagogie spécialisée, psychologie ou ergothérapie, sous réserve de prestations complémentaires.

Prestations complémentaires :

Les personnes qui ne disposent ni d'un diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire/primaire, ni d'un diplôme de logopédie ou de psychomotricité doivent fournir un complément de formation théorique et pratique dans les domaines de la pédagogie préscolaire et de la psychologie du développement. Ces prestations complémentaires se montent à 34 crédits ECTS. Elles sont définies pour chaque étudiant en fonction de ses titres et de son parcours de formation antérieur. Le complément de formation est à suivre en parallèle aux cours du Master.

Une information complète sur ce programme d'étude, sur le dossier d'admission et la procédure d'immatriculation est également disponible sur le site de la HEP Vaud

[1] Sous-réserve de la reconnaissance de la CDIP (procédure en cours).

STRUCTURE ET ORGANISATION GENERALE DU PLAN D'ETUDES

Les 90 ECTS du plan d'études sont répartis comme suit :

Domaine thématique	**18 ECTS**, dont : - Education précoce et développements atypiques (6 ECTS) - Collaboration parents-professionnels (6 ECTS) - Education incluse (6 ECTS)
Séminaires d'intégration	**12 ECTS obligatoires**, dont : - Réseaux et ressources (6 ECTS) - Connaissances des contextes et situations éducatives spécifiques (3 ECTS) - Pratique réflexive et décentration (3 ECTS)
Domaine pratique	**21 ECTS**, dont : - Stage 1 Enfant/Famille et unité d'accompagnement (9 ECTS) - Stage 2 Enfant/Collectivité et unité d'accompagnement (9 ECTS) - Application et mise en pratique d'approches et d'outils validés : Affolter et l'intégration neurosensorielle (3 ECTS)
Préparation à la recherche	**15 ECTS**, dont : - Méthodologie (6 ECTS) - Séminaire de recherche (6 ECTS) - Préparation au mémoire (3 ECTS)
Mémoire	**24 ECTS**
TOTAL	**90 crédits**

La **première année** d'études comprends obligatoirement :

- *les **3 séminaires d'intégration (12 ECTS)*** qui constituent un dispositif important de cette formation professionnalisante. Organisés sous la forme de semaines-blocs, ils sont suivis par volée d'étudiants et réservées aux étudiants du Master en éducation précoce spécialisée,
- *du cours **Application et mise en pratique d'approches et d'outils validés : Affolter et l'intégration neurosensorielle (3 ECTS)***. Cet enseignement est donné sur 5 vendredis au cours de l'année académique,
- *au minimum d'un **Stage et de son unité d'accompagnement (9 ECTS)***. Le stage doit être débuté au plus tard durant le deuxième semestre, mais n'a pas l'obligation d'être validé dans la première année académique.

Un mémoire couronne ce programme qui peut être réalisé en trois semestres, ou plus lorsqu'il s'agit de concilier études et emploi.

LISTE DES UF DE LA MAITRISE MAEPS

Attention : les horaires des cours peuvent subir des modifications. Les mises à jour des horaires, salles et descriptifs des cours sont disponibles sur le programme des cours en ligne :
http://www.unige.ch/etudiants/programme.html

Séance de sensibilisation à l'éthique dans la recherche (OBLIGATOIRE) : jeudi 29 septembre à 18h15, auditoire R 290 (Uni-Mail)

DOMAINE THEMATIQUE 1 – EDUCATION PRECOCE ET DEVELOPPEMENTS ATYPIQUES				6 crédits
Code	**Intitulé**	**Enseignant[1]**	**Crédits**	**Horaire[2]**
1 UF obligatoire (3 crédits)				
MAEPS21DEV	Développement typique et atypique de l'enfant de 0 à 6 ans	Bonvin P. Curchod D.	3	P Jeudi **LA** 8h15-9h45
1 UF à choix (3 crédits)				
752252	De l'approche éducative des personnes polyhandicapées	Wolf Schobinger D.	3	A Mercredi **GE** 12h15-13h45
752250	Autisme : recherches et interventions éducatives	Brüderlein P.	3	P Vendredi **GE** 16h30-18h00
F4E40201	Elèves présentant des déficiences sensorielles : besoins éducatifs particuliers et actions éducatives	Emery R.	3	P Mercredi **GE** 12h15-13h45
7210G	Développement socio-cognitif	Castel C.	3	A Lundi **GE** 10h15-11h45
751134	Questions approfondies sur les troubles neuro-développementaux du nouveau-né et du jeune enfant	Barisnikov K.	3	A Lundi **GE** 10h15-11h45
72120 [3]	Troubles de la communication chez l'enfant	Delage H.	3	A Lundi **GE** 16h15-17h45 A Mardi **GE** 8h15-9h45 *Tous les 15 jours*
751113	Psychopathologie développementale II	Debbané M.	3	P Lundi **GE** 10h00-12h00

DOMAINE THEMATIQUE 2 – COLLABORATIONS PARENTS PROFESSIONNELS				6 crédits
1 UF obligatoire (3 crédits)				
752223	Le projet individualisé en éducation précoce spécialisée : un objet de négociations	Martini-Willemin B.-M.	3	A Jeudi **GE** 10h15-11h45
1 UF à choix (3 crédits)				
MAEPS12GUI	Guidance et accompagnement des familles en difficulté	Curchod D.	3	P Jeudi **LA** 12h30-14h00
752256	Institutions socio-éducatives et familles : enjeux, conflits et coopérations	Giuliani F.	3	P Lundi **GE** 16h15-17h45
F4E40301	Travail en réseau, collaboration multiprofessionnelle et liens avec les familles en enseignement spécialisé	Emery R.	3	A Mercredi **GE** 8h15-9h45
751138	Relations parents-enfants : évaluations et interventions	Rusconi-Serpa S.	3	A Lundi **GE** 16h15-17h45
75113A	Couples et famille : interventions thérapeutiques	Favez N.	3	A Vendredi **GE** 8h15-9h45

[1] "NN" = Non-nommé

[2] "AN" = Annuel / "A" = semestre d'automne / "P" = semestre de printemps / "GE" = Genève / "LA" = Lausanne
Années paires = définies par le début de l'année académique (ex. 2016-17) / Années impaires (ex. 2017-18)

[3] Ce cours nécessite certaines connaissances préalables sur le développement cognitif et l'acquisition du langage oral.

DOMAINE THEMATIQUE 3 – EDUCATION INCLUSIVE				6 crédits
1 UF obligatoire (3 crédits)				
752200	Inclusion et intervention précoce	Gremion M.	3	A Jeudi **GE** 12h15-13h45
1 UF à choix (3 crédits)				
752255	Compétences sociales et adaptatives et intégration des personnes à besoins éducatifs particuliers	Hessels M.	3	P Lundi **GE** 10h15-11h45
752221	Une histoire sociale et culturelle de l'éducation spécialisée	Droux J.	3	A Lundi **GE** 14h15-15h45
F4E40401	Enseignement et apprentissages en contextes d'intégration scolaire	Pelgrims G.	3	A Mardi **GE** 12h15-13h45
MAEPS 442S	Différence, stigmate, inégalité : une approche sociologique du désavantage social	Dürler H. Gremion-Bucher L.	3	P Mardi **LA** 10h15-11h45

SEMINAIRES D'INTEGRATION				12 crédits
MAEPS14RES	Séminaire d'intégration 1 "Réseaux et ressources"	Coordination : Bottlang S. Gremion M.	6	Semaine bloc **LA** 12/09 au 15/09/16 + 05/11/16 Et 1302 au 17/02/17
MAEPS24SES	Séminaire d'intégration 2 "Connaissances des contextes et situations éducatives spécifiques"	Coordination : Bottlang S.	3	Semaine bloc **LA** 26/06 au 30/06/17
MAEPS34PRA	Séminaire d'intégration 3 "Pratique réflexive et décentration"	Coordination : Bottlang S.	3	Semaine bloc **LA** 13/09 au 16/09/16 + 05/11/16

DOMAINE PRATIQUE				21 crédits
MAEPS05OUT	Application et mise en pratique d'approches et d'outils validés : Affolter et intégration neurosensorielle	Leimgruber A.	3	Semestre 1 et 2 **LA** 07/10 – 18/11/16 10/02 – 17/03 – 05/05/17
MAEPS05FAM	Stage 1 centré sur l'enfant et sa famille	Bottlang S. Gremion M. Partenaires du terrain professionnel	8	A réaliser durant le cursus mais 1 stage à commencer au plus tard au semestre 2
MAEPS05UAF	Unité d'accompagnement 1 Ztripartites	Bottlang S. Gremion M.	1	Dates à définir avec les formateurs
	Zsupervision Automne – Genève Zsupervision Printemps – Lausanne	NN Curchod D.		
MAEPS05COL	Stage 2 centré sur l'enfant et la collectivité	Bottlang S. Gremion M. Partenaires du terrain professionnel	8	A réaliser durant le cursus mais 1 stage à commencer au plus tard au semestre 2
MAEPS05UAC	Unité d'accompagnement 2 Ztripartites	Bottlang S. Gremion M.	1	Dates à définir avec les formateurs
	Zsupervision Automne – Genève Zsupervision Printemps – Lausanne	NN Curchod D.		

Les stages sont accompagnés de tripartites obligatoires. En cas de stage en emploi, les tripartites sont remplacées par des supervisions obligatoires (6 séances). Ces supervisions sont également ouvertes aux étudiants MAEPS ne réalisant pas le stage en emploi, mais ne sont alors pas créditées. Une attestation est délivrée à chaque étudiant.

PREPARATION A LA RECHERCHE				15 crédits
1 UF de méthodologie obligatoire (3 crédits)				
752301	Méthodologies de l'observation du jeune enfant	Villiot C.	3	A Mardi **GE** 14h15-15h45
1 UF de méthodologie à choix (3 crédits)				
752302	Elaboration et analyse d'instruments d'évaluation et d'intervention en éducation précoce spécialisée	NN	3	P Mardi **GE** 14h15-15h45
752708	Panorama et ancrage de différents types d'entretien de recherche	Charmillot M.	3	A Mardi **GE** 12h15-13h45
752704	Analyse de données en compréhension : interactions discursives et construction de l'information dans l'entretien de recherche	Charmillot M.	3	P Jeudi **GE** 8h30-12h : 02/03, 16/03, 06/04 16h-19h30 : 27/04 8h30-12h : 04/05, 18/05
752540	Observation des pratiques éducatives et didactiques	Leutenegger F.	3	P Mercredi **GE** 12h15-13h45
752545	Principes et pratique de l'analyse des données quantitatives	Felouzis G.	3	P Mercredi **GE** 14h15-15h45
7522AD	Consolidation de connaissances statistiques en éducation	Charmillot S.	3	A Lundi **GE** 16h15-17h45
752546	Le questionnaire de recherche	Dutrévis M.	3	A Lundi **GE** 10h15-11h45
1 séminaire de recherche à choix (6 crédits)				
7522AC	Séminaire de recherche en éducation précoce spécialisée. Prévention et accompagnement des familles	Gremion M. NN	6	AN Mardi **GE** 16h00-17h30
7522AA	Séminaire de recherche en éducation spéciale : questionnement, démarches et outils	Hessels M.	6	AN Mardi **GE** 14h15-15h45
1 séminaire de préparation au mémoire à choix (3 crédits)				
7524BE	Séminaire de préparation au mémoire – MAEPS	Gremion M.	3	A Mardi **GE** 10h15-11h45
MAEPS26PRE	Séminaire de préparation au mémoire – MAEPS	Tominska E.	3	P Jeudi **LA** 10h15-11h45
F4E40502	Séminaire de préparation au mémoire – MESP	Surian M.	3	A Mercredi **GE** 10h15-11h45

MEMOIRE			24 crédits
75MEM	Mémoire	24	

COMPLEMENTS DE FORMATION (PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES) POUR LES TITULAIRES D'UN DIPLOME DE BACHELOR DANS UN DOMAINE D'ETUDES VOISIN

Les prestations complémentaires sont à suivre dès l'entrée en formation. Elles comprennent :

- 24 ECTS de compléments théoriques, pris dans le cadre de la formation des enseignants des classes ordinaires de la scolarité obligatoire, dont 12 ECTS en pédagogie (degrés 1-4 HarmoS) et 12 ECTS en psychologie du développement.
- 10 ECTS d'expériences pratiques dans le domaine enfant/famille (stage accompagné dans des institutions préscolaires/parascolaires à vocation sociale ou pédagogique, expérience accompagnée de l'enseignement dans les niveaux 1 à 4 HarmoS, responsabilités éducatives dans le cadre de structures familiales) et correspondant à un volume total de 300 heures.

Les prestations complémentaires sont validées et les crédits ECTS attribués selon les dispositions prévues par le Règlement des études du programme dont ils sont issus.

L'expérience pratique est validée au moyen d'un portfolio[4]. Les prestations complémentaires sont à suivre dès le début des études en MAEPS et à acquérir en parallèle à celles-ci.

Le contenu et le volume du plan de formation des prestations complémentaires est défini pour chaque étudiant par le Comité de programme en fonction des titres et du parcours de formation antérieur. Le principe de prise en compte des études effectuées s'applique.

L'obtention de tous les crédits ECTS des prestations complémentaires fait l'objet d'un procès-verbal attaché au diplôme.

Les prestations complémentaires sont soumises au Règlement d'études de la Maîtrise universitaire et diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée (RMAEPS) du 15 septembre 2012, état au 15 septembre 2014.

Le détail du complément d'études est disponible sur le site de la HEP-Vaud (http://www.hepl.ch).

[4] Se référer au document « Consignes pour l'élaboration d'un portfolio » disponible sur http://www.hepl.ch/maeps, sous la rubrique « Plan et règlement d'études ».

REGLEMENT D'ETUDES DE LA MAITRISE MAEPS

N.B. : Le masculin est utilisé au sens générique; il désigne autant les femmes que les hommes.

DIPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

1.1 L'Université de Genève, soit pour elle sa Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (ci-après : FPSE) et la Haute école pédagogique du Canton de Vaud (ci-après : HEP Vaud) organisent conjointement des études de Maîtrise universitaire en éducation précoce spécialisée / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée (*Master of Science in Special Needs Education, Early Childhood Special Education*), second cursus de la formation de base.

1.2 La Maîtrise universitaire en éducation précoce spécialisée / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée (ci-après : MAEPS) requiert l'obtention de 90 crédits ECTS. Un crédit ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*, ci-après : crédit) correspond à 25 à 30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux enseignements, exercices formateurs de la profession, travail personnel, préparation aux examens, etc.).

1.3 Les modalités de la coopération, les modalités d'inscription, les conditions et modalités financières sont définies dans l'accord portant sur la création et la mise en œuvre d'un programme commun de Maîtrise universitaire en éducation précoce spécialisée / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée (ci-après : Accord MAEPS) adopté par les instances compétentes des deux hautes écoles partenaires.

ARTICLE 2. TERMINOLOGIE

Dans le présent règlement, les expressions au masculin s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

ARTICLE 3. OBJET

3.1 Le programme d'études de la MAEPS forme à la profession de pédagogue spécialisé en éducation précoce spécialisée et donne accès aux formations approfondies.

3.2 La formation permet d'acquérir, en matière de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être, les compétences nécessaires pour pouvoir exercer une activité de soutien préventif et éducatif auprès d'enfants dont le développement est mis en danger, altéré ou entravé, et effectuer des interventions en conséquence dans le milieu familial.

IMMATRICULATION, INSCRIPTION, EXIGENCES SPECIFIQUES ET COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 4. IMMATRICULATION ET INSCRIPTION

4.1 Pour être admis aux études de la MAEPS, le candidat doit remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université de Genève et par la HEP Vaud, sous réserve des articles 5 et 6 du présent règlement d'études.

4.2 L'admission est prononcée par la Direction de la HEP Vaud, sur préavis du Comité de programme, pour le début d'une année académique.

4.3 Les étudiants admis sont immatriculés au sein de la HEP Vaud. Ils s'acquittent des droits d'inscription et taxes semestrielles prévus par cette institution.

4.4 Les étudiants admis bénéficient de l'ensemble des droits, services et accès réservés aux étudiants inscrits à la FPSE et aux étudiants inscrits à la HEP Vaud.

4.5 Les étudiants de la MAEPS sont soumis aux dispositions légales et règlementaires en vigueur au sein de la HEP Vaud.

4.6 Le Décanat de la FPSE et la Direction de la HEP Vaud se réservent le droit de ne pas ouvrir une nouvelle volée chaque année s'il y a un nombre insuffisant de candidats, à savoir moins de douze candidats répondant aux exigences de l'admission.

ARTICLE 5. EXIGENCES SPECIFIQUES

5.1 Le candidat doit, en outre, répondre aux exigences suivantes :

a) être porteur d'un diplôme d'enseignement pour les classes ordinaires reconnu, au minimum de niveau Bachelor délivré par une haute école suisse ou d'un diplôme étranger jugé équivalent, ou

b) être porteur d'un diplôme en logopédie ou en psychomotricité, au minimum de niveau Bachelor délivré par une haute école suisse ou d'un diplôme étranger jugé équivalent, ou

c) être porteur d'un titre, au minimum de niveau Bachelor délivré par une haute école suisse ou d'un diplôme étranger jugé équivalent, dans un domaine d'études voisin, à savoir : sciences de l'éducation, travail social, pédagogie spécialisée, psychologie, ou ergothérapie, et

d) faire valoir une expérience attestée en milieu professionnel dans le domaine enfant-famille ou enfant-collectivité.

5.2 Le candidat porteur de l'un des titres indiqués à la lettre c de l'alinéa précédent doit fournir des prestations complémentaires théoriques dans le domaine de la pédagogie préscolaire et de la psychologie du développement conformément à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 6. ADMISSION AVEC PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

6.1 Le volume des prestations complémentaires théoriques requises à l'alinéa 5.2 totalise en principe 30 crédits ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*). Ce complément de formation est défini pour chaque étudiant par le Comité de programme en fonction des titres et du parcours de formation antérieur de l'étudiant. Il est indiqué à l'étudiant lors de l'admission.

6.2 Le complément de formation est à suivre dès le début des études de MAEPS et à acquérir en parallèle à celles-ci, dans les délais prévus à l'article 10, sous peine d'élimination.

6.3 L'évaluation des prestations complémentaires relève de la responsabilité de chaque haute école partenaire pour les éléments de formation qui lui sont confiés. L'obtention de tous les crédits du complément de formation fait l'objet d'un procès-verbal dans le cadre du supplément au diplôme délivré conformément à l'alinéa 23.3.

ARTICLE 7. PRISE EN COMPTE DES ETUDES DEJA EFFECTUEES

7.1 Dès son admission prononcée, l'étudiant peut présenter au Comité de programme une demande de prise en compte des études effectuées.

7.2 En règle générale, la prise en compte des études déjà effectuées ne peut excéder la moitié des crédits du plan d'études, sous réserve de l'alinéa 7.5.

7.3 L'étudiant qui a une pratique professionnelle antérieure en éducation précoce spécialisée peut demander la prise en compte de celle-ci, à condition qu'elle ait fait l'objet d'une évaluation externe positive.

7.4 Les crédits du mémoire de Maîtrise ne peuvent pas être obtenus par prise en compte des études déjà effectuées, sous réserve de l'alinéa 7.5.

7.5 L'étudiant qui suit une formation de Maîtrise dans le domaine de la pédagogie spécialisée, mais dans une autre orientation (notamment Maîtrise universitaire en pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé de la FPSE et Master en enseignement spécialisé de la HEP Vaud) peut demander la prise en compte des études déjà effectuées.

7.6 Le Conseil participatif de la FPSE et la Direction de la HEP Vaud fixent la procédure de prise en compte des études déjà effectuées par voie de directive, sur proposition du Comité de programme.

ARTICLE 8. MOBILITE

Durant le cursus de la MAEPS, l'étudiant peut effectuer dans une autre haute école un semestre d'études correspondant à 30 crédits au maximum. En accord avec le Comité de programme, il établit un plan de formation individuel qui fait l'objet d'un contrat écrit. Celui-ci doit être signé par l'étudiant, le président du Comité de programme et le responsable du service académique de la HEP Vaud.

ARTICLE 9. REPRISE DES ETUDES AU SEIN DU PROGRAMME DE LA MAEPS

9.1 S'il en fait la demande écrite, l'étudiant qui a quitté les études de la MAEPS sans en avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions, déterminées par la Direction de la HEP Vaud sur préavis du Comité de programme.

9.2 La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme est établie par le Comité de programme et par le biais d'un plan de formation personnalisé.

ORGANISATION ET STRUCTURE DES ETUDES

ARTICLE 10. DUREE DES ETUDES

10.1 Pour obtenir la MAEPS, l'étudiant doit acquérir les 90 crédits ECTS du programme dans une durée d'études réglementaire de 6 semestres. La durée totale ne peut pas excéder 8 semestres. En cas de prestations complémentaires selon l'article 6, le délai d'études est allongé de 2 semestres.

10.2 Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.

10.3 La Direction de la HEP Vaud peut accorder une dérogation à la durée des études, sur préavis du Comité de programme, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Si la dérogation porte sur la durée maximum d'études, elle ne peut pas excéder 2 semestres.

ARTICLE 11. CONGE

L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études doit adresser une demande de congé à la Direction de la HEP Vaud par l'intermédiaire du service académique de la HEP Vaud. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ; il est renouvelable. Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder deux semestres.

ARTICLE 12. PROGRAMME D'ETUDES

12.1 Le programme d'études de la MAEPS correspond à 90 crédits ECTS.

12.2 Il comprend trois domaines thématiques :

a) l'éducation précoce et les développements atypiques ;

b) la collaboration parents – professionnels ;

c) l'éducation inclusive.

12.3 Les UF sont dispensées sous forme de cours, de séminaires, de séminaires d'intégration, de stages et d'un travail de diplôme (le mémoire de Maîtrise). Les UF peuvent être organisées de différentes manières : elles peuvent s'étendre sur un semestre ou sur une année à raison d'une ou plusieurs heures par année (UF filées), ou être concentrées avec un nombre d'heures plus important sur une période plus brève (UF compactes). Les UF peuvent être regroupées au sein d'un module.

12.4 Le programme d'études comprend des UF obligatoires et à choix.

12.5 Le plan d'études décrit le programme d'études, arrête la liste et le format des UF, définit, le cas échéant, la séquence des UF à respecter, et précise les objectifs de formation et le nombre de crédits attachés à chaque UF.

12.6 Le plan d'études est adopté par le Conseil participatif de la FPSE, après préavis du Collège des professeurs de la FPSE, et par la Direction de la HEP Vaud, après préavis de la Conférence académique de la HEP Vaud, sur proposition du Comité de programme.

ARTICLE 13. STAGES

13.1 La formation pratique comprend des stages accompagnés (ci-après : stages), dans au moins deux des champs d'activité de l'éducation précoce spécialisée : en milieu familial, dans une institution de pédagogie spécialisée ou auprès d'un service d'un autre type.

13.2 Le plan d'études indique les modalités et exigences des stages qui se déroulent tout au long de la formation.

13.3 L'encadrement des étudiants et l'évaluation générale des stages sont assurés par la FPSE et par la HEP Vaud, en collaboration avec les institutions et services partenaires de la formation pratique.

13.4 Chaque stage est effectué sous la responsabilité conjointe d'un formateur de terrain ou praticien formateur et d'un enseignant de la FPSE ou de la HEP Vaud responsable du suivi de stages dans le programme de la MAEPS.

13.5 Lorsqu'ils sont présents dans les écoles, les étudiants-stagiaires sont tenus de respecter les devoirs mentionnés à l'article 15 du présent règlement. Par ailleurs, ils sont assujettis aux règles des temps de terrain ou stages élaborées d'un commun accord par les hautes

écoles partenaires et les institutions et services partenaires de formation.

13.6 Un manquement grave et avéré à ces règles et à ces devoirs peut amener l'établissement, l'institution ou le service partenaire de la formation pratique, d'entente avec le Comité de programme, à retirer à l'étudiant l'autorisation de travailler dans son sein. En cas de récidive ou selon la gravité des faits reprochés, une telle décision peut être prise à titre définitif par la Direction de la HEP Vaud, sur préavis du Comité de programme. L'étudiant se retrouve alors en situation d'élimination.

13.7 Les stages sont évalués selon les modalités suivantes :

a) Les responsables du stage, au sens l'alinéa 13.4, assurent l'évaluation du stage. Chaque stage est validé et les crédits sont octroyés si le résultat de l'évaluation par les responsables du stage est d'au moins 4 ou E, selon les indications prévues par le plan d'études et communiquées par les enseignants responsables du suivi des stages avant le début de chaque stage.

b) En cas d'échec à un stage, un stage complémentaire ou un complément de stage est demandé à l'étudiant.

c) Le stage complémentaire ou le complément de stage doit être effectué au plus tard dans l'année qui suit l'échec du stage concerné mais à l'intérieur du délai maximum d'études fixé à l'article 10 du présent règlement.

d) L'échec au stage complémentaire ou au complément de stage est éliminatoire.

13.8 Pour le reste, les stages ainsi que leurs modalités d'évaluation sont régis par une directive d'application relative aux stages en éducation précoce spécialisée adoptée par le Conseil participatif de la FPSE et la Direction de la HEP Vaud, sur proposition du Comité de programme.

ARTICLE 14. MEMOIRE

14.1 Le plan d'études de la MAEPS comprend la réalisation d'un mémoire de Maîtrise (ci-après : le mémoire) qui vaut 24 crédits. Ce travail comprend la réalisation d'une recherche, la rédaction du mémoire et la soutenance orale du mémoire.

14.2 Le mémoire est réalisé sous la direction d'un membre du corps enseignant (à l'exception des assistants) de la FPSE ou de la HEP Vaud spécialisé dans le domaine du mémoire proposé et assumant au moins un enseignement de la MAEPS. C'est au directeur de mémoire qu'incombe la responsabilité principale de l'encadrement.

14.3 L'élaboration du mémoire s'effectue sous la responsabilité d'une commission de 2 à 3 membres. La commission comprend :

a) le directeur de mémoire ;

b) au moins un autre membre appartenant au corps enseignant de la haute école partenaire ;

c) en outre, la commission peut comprendre une personne externe aux deux hautes écoles partenaires.

14.4 Pour l'évaluation du mémoire, la commission se constitue en jury et peut s'adjoindre des personnes supplémentaires dans la limite de cinq personnes maximum pour l'ensemble dudit jury.

14.5 Lorsque l'étudiant estime que le travail est abouti, mais au plus tard avant l'échéance de la durée maximale des études, il fixe une date de soutenance orale, d'entente avec le directeur du mémoire et les autres membres du jury.

14.6 Chaque membre du jury doit être en possession du travail écrit du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance. A défaut, la soutenance est reportée.

14.7 La soutenance du mémoire peut avoir lieu au cours de l'année, mais uniquement lorsque l'étudiant s'est inscrit à toutes les UF du plan d'études de la MAEPS. La validation du résultat est effectuée à la session d'évaluation qui suit immédiatement la soutenance.

14.8 Lors de la soutenance, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter au travail écrit de son mémoire des modifications qui doivent être acceptées par le directeur de mémoire avant la fin de la session d'évaluation qui suit la soutenance. A défaut, l'évaluation sera enregistrée à la session suivante.

14.9 Le jury attribue une seule note au mémoire (travail écrit et soutenance). Le mémoire est accepté et les crédits correspondants octroyés si cette note est supérieure ou égale à 4 ou à E.

14.10 En cas de note inférieure à 4 ou à E au mémoire, l'étudiant a le droit de soutenir son mémoire une seconde fois, sauf s'il est au terme de son délai d'études. Un échec à la deuxième tentative est éliminatoire.

14.11 Le résultat de la soutenance est transmis, par procès-verbal, au service académique de la HEP Vaud. Une fois le mémoire accepté, le directeur du mémoire transmet la version informatisée destinée aux bibliothèques au secrétariat des étudiants de la FPSE et à la bibliothèque de la HEP Vaud.

14.12 Les modalités d'accompagnement, de soutenance et de publication du mémoire sont régies par un règlement interne et directive d'application, adopté par le Conseil participatif de la FPSE et par la Direction de la HEP Vaud, sur proposition du Comité de programme.

ARTICLE 15. DEVOIRS ET ETHIQUE

15.1 L'étudiant est astreint au respect des devoirs et de l'éthique de la profession de pédagogue en éducation précoce spécialisée dans les lieux de stages de formation pratique, ainsi que dans le cadre de sa formation à la FPSE et à la HEP Vaud.

15.2 Il respecte les droits et la sphère privée des personnes qu'il côtoie durant sa formation, en particulier en ne divulguant pas d'informations pouvant porter atteinte à la personnalité des personnes concernées.

CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 16. INSCRIPTION AUX UF ET AUX EVALUATIONS

16.1 Pour les UF dispensées par la FPSE, les inscriptions aux UF se font auprès du secrétariat des étudiants de la section des Sciences de l'éducation de la FPSE. L'inscription aux UF doit se faire au plus tard trois semaines après le début de l'année académique (UF annuelles) ou du semestre (UF du semestre d'automne). L'inscription aux UF du semestre de printemps doit se faire au plus tard deux semaines après le début du semestre de printemps.

16.2 Pour les UF dispensées par la HEP Vaud, les inscriptions aux UF se font auprès du service académique de la HEP Vaud, dans les délais fixés par celui-ci, mais au plus tard à la fin de la deuxième semaine du semestre académique.

16.3 L'inscription à une UF vaut automatiquement comme inscription aux deux sessions d'évaluation de cette UF (janvier-février ou mai-juin pour la première passation à la session qui suit immédiatement la fin de cette UF ; et août-septembre pour la seconde passation en cas de non réussite à la première passation).

16.4 L'inscription à une UF annuelle peut être annulée lors de la période d'inscription aux UF du semestre de printemps. L'inscription à une UF semestrielle ne peut pas être annulée.

16.5 Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation d'une UF pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

ARTICLE 17. CONTROLE DES CONNAISSANCES

17.1 Chaque UF donne lieu à une évaluation, sous réserve d'une évaluation globale de l'ensemble des UF composant un module pour les UF dispensées par la HEP Vaud et de l'alinéa 17.10. La forme et les modalités de l'évaluation sont précisées et communiquées par écrit aux étudiants au début de chaque UF. La forme et les modalités de l'évaluation des stages et du mémoire figurent aux articles 13 et 14 du présent règlement complétés par les directives respectives.

17.2 Lorsque l'UF est placée sous la responsabilité d'un membre du corps enseignant de la FPSE, les acquis des étudiants sont évalués par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La fraction 0.25 est admise.

17.3 Lorsque l'UF est placée sous la responsabilité d'un membre du corps enseignant de la HEP Vaud, les acquis des étudiants sont évalués par des notes, selon l'échelle suivante : A indique un excellent niveau de maîtrise, B indique un très bon niveau de maîtrise, C indique un bon niveau de maîtrise, D indique un niveau de maîtrise satisfaisant, E indique un niveau de maîtrise suffisant et F indique un niveau de maîtrise insuffisant.

17.4 Les notes sont exprimées par des chiffres dans le relevé final. L'échelle de conversion des lettres (al. 17.3) en chiffre est la suivante : A = 6 ; B = 5.5 ; C = 5 ; D = 4.5 ; E = 4 ; F = 3 (par défaut).

17.5 Les notes égales ou supérieures à 4 ou à E permettent l'obtention des crédits alloués à l'UF concernée. Les notes inférieures à 4 ou à E correspondent à un échec et ne donnent droit à aucun crédit.

17.6 L'étudiant dispose de deux tentatives pour l'évaluation de chaque UF. La première tentative a lieu lors de la session d'examens qui suit immédiatement la fin de l'UF.

17.7 En cas d'échec lors de la première tentative d'évaluation d'une UF ou d'un module, une seconde tentative a lieu durant la session d'examens d'août-septembre suivante. Pour les stages et le mémoire, les articles 13 et 14 du présent règlement complétés par les directives respectives s'appliquent. Pour les séminaires d'intégration, l'alinéa 17.10 s'applique.

17.8 L'étudiant ne peut échouer à un nombre d'UF totalisant plus de 18 crédits, sous peine d'élimination.

17.9 En cas d'échec à la deuxième tentative et à la condition que l'étudiant n'ait pas échoué à un nombre d'UF totalisant plus de 18 crédits, il peut soit s'inscrire une nouvelle fois (mais une seule) à l'UF échouée (avec de nouveau deux tentatives d'évaluation), soit, si le plan d'études le permet, s'inscrire à une autre UF (avec deux tentatives d'évaluation). Les modalités d'évaluation du présent article s'appliquent sauf l'alinéa 17.7. Cela signifie que si l'étudiant échoue, à nouveau, à la deuxième tentative, il subit un échec définitif. La possibilité de l'alinéa 17.7 ne s'applique pas aux stages qui ne peuvent pas faire l'objet d'une nouvelle réinscription.

17.10 A chaque session d'examens, les résultats des évaluations sont cosignés par l'enseignant responsable et un juré. Le juré doit être porteur d'un grade universitaire équivalent au minimum au niveau de Licence ou de Maîtrise universitaire. Pour les stages et le mémoire, les articles 13 et 14 complétés par les règlements internes respectifs s'appliquent.

17.11 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session d'examens par la Direction de la HEP Vaud.

17.12 Les séminaires d'intégration ne font pas l'objet d'un contrôle des connaissances. Les crédits ECTS correspondants sont attribués à l'étudiant qui y participe et répond à leurs exigences. En cas de défaut, il peut s'y inscrire une nouvelle fois, mais une seule. En cas de second défaut, l'étudiant est éliminé.

ARTICLE 18. CONDITIONS DE REUSSITE

18.1 L'étudiant doit acquérir un minimum de 18 crédits (les crédits relatifs à l'éventuel complément de formation inclus) par année sous peine d'élimination, sauf si la somme des crédits restants à acquérir pour la MAEPS est inférieure à ce nombre de crédits.

18.2 L'étudiant doit obtenir les 90 crédits requis pour la MAEPS dans les délais prévus à l'article 10 du présent règlement.

ARTICLE 19. ABSENCE AUX EVALUATIONS OU A UN STAGE

19.1 L'étudiant qui pour un cas de force majeure :

a) interrompt un stage ou ne s'y présente pas ;

b) interrompt une session d'examen ou ne s'y présente pas ;

c) interrompt un séminaire auquel la présence est définie comme obligatoire par le présent règlement ou par le plan d'études

en informe immédiatement par écrit la Direction de la HEP Vaud, avec tous les justificatifs nécessaires.

19.2 Le cas échéant, il doit remettre un certificat médical justifiant son absence à la Direction de la HEP Vaud dans les 3 jours suivant son absence. Le certificat doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.

19.3 Si les motifs de l'interruption ou de l'absence sont jugés valables par la Direction de la HEP Vaud, l'étudiant est autorisé à reprendre la formation dès que possible et à se soumettre à l'évaluation selon les dispositions du présent règlement.

19.4 Après défaut à une évaluation, l'étudiant est automatiquement réinscrit :

a) aux examens de la session suivante lorsqu'il est excusé pour de justes motifs pour toute une session d'examens. Dans ce cas, sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session, le délai d'études initial est adapté en conséquence et les examens présentés ne comptent pas pour une tentative. Les résultats obtenus avant la session restent acquis.

b) à l'examen concerné à la session suivante lorsqu'il est excusé pour de justes motifs à un examen inclus dans une session d'examens. Dans ce cas, les notes des autres examens présentés restent acquises.

19.5 Afin d'assurer le respect des exigences réglementaires, la Direction de la HEP Vaud peut soumettre à l'examen de son médecin conseil les certificats médicaux produits par les étudiants.

19.6 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus par la Direction de la HEP Vaud, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées et se voit attribuer la note 1 ou F. Les résultats obtenus avant la session restent acquis.

ARTICLE 20. FRAUDE ET PLAGIAT

20.1 La procédure de sanctions disciplinaires prévue par le règlement d'application du 3 juin 2009 de la loi sur la HEP du 12 décembre 2007 s'applique en cas de fraude, de plagiat, de tentative de fraude ou de plagiat.

20.2 En outre, toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée peut donner lieu, sur décision de la Direction de la HEP Vaud, à l'annulation de tous les examens subis par l'étudiant lors de la session, annulation qui entraîne l'échec (note 1 ou F) de chacun des examens de cette session.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 21. ELIMINATION

21.1 Est éliminé du cursus de la MAEPS, l'étudiant qui :

a) n'obtient pas les crédits exigés comme complément de formation au moment de son admission dans les délais fixés à l'article 10 du présent règlement ;

b) échoue à un stage complémentaire ou à un complément de stage ;

c) échoue à des UF totalisant un nombre de crédits supérieur à 18 crédits ;

d) échoue définitivement à son mémoire ;

e) n'acquiert pas un minimum de 18 crédits par année (les crédits relatifs à l'éventuel complément de formation inclus), sauf si la somme des crédits manquants pour l'obtention de la MAEPS est inférieure à ce nombre de crédits ;

f) subit un échec définitif à une UF ou à un module conformément à l'article 17, alinéa 7 ;

g) est définitivement interdit de travailler dans le cadre des institutions et services partenaires de la formation pratique en tant qu'étudiant-stagiaire selon les conditions précisées à l'article 13 du présent règlement ;

h) n'obtient pas les 90 crédits prévus dans le plan d'études dans les délais fixés à l'article 10 du présent règlement.

21.2 Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.

21.3 La décision d'élimination est prise par la Direction de la HEP Vaud, sur préavis du Comité de programme. La Direction de la HEP Vaud peut tenir compte des situations exceptionnelles.

ARTICLE 22. PROCEDURES DE RECOURS

Toutes les décisions prises par la HEP Vaud peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission de recours de la HEP, conformément aux articles 58 et 59 de la Loi sur la HEP du 12 décembre 2007.

ARTICLE 23. DELIVRANCE DU DIPLOME

23.1 La réussite des évaluations correspondant au cursus d'études complet tel que défini aux articles précédents, l'acquisition des 90 crédits et, le cas échéant, des crédits correspondant aux prestations complémentaires définies à l'article 6 du présent règlement donnent droit à la Maîtrise universitaire en éducation précoce spécialisée / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée, délivrée conjointement par la FPSE de l'Université de Genève et la HEP Vaud.

23.2 Le Comité de programme propose la délivrance du diplôme.

23.3 La Maîtrise est signée par le Recteur et par le Doyen de la FPSE de l'Université de Genève et par le Recteur et le Directeur de la formation de la HEP Vaud.

23.4 La Maîtrise s'accompagne d'un supplément qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi qu'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Directeur de la formation de la HEP Vaud.

ARTICLE 24. ENTREE EN VIGUEUR

24.1 Le présent règlement d'études entre en vigueur le 15 septembre 2014. Il abroge celui du 17 septembre 2012.

24.2 Il s'applique à tous les étudiants de la Maîtrise en éducation précoce spécialisée dès son entrée en vigueur.

MAITRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION (MALTT)

PROGRAMME FACULTAIRE

Le MALTT a pour objectif de faire acquérir des connaissances fondamentales et appliquées dans le domaine des technologies pour l'enseignement et la formation, y compris formation ouverte et à distance, et de la gestion des systèmes d'information et de communication.

La durée est de 4 semestres minimum et de 6 semestres maximum. Une extension du délai à 8 semestres peut être accordée, notamment aux personnes en insertion professionnelle. La formation alterne des périodes de regroupement présentiel et des périodes de formation à distance. Durant les deux premiers semestres cette alternance se déroule au rythme d'une semaine de présence suivie de quatre semaines de travail à distance. Durant les troisièmes et quatrièmes semestres, six regroupements présentiels sont organisés. Ce format est conçu pour rendre cohérents les objectifs de la formation, ses contenus, ses modalités et ses environnements de travail. Il facilite aussi l'accès au master à des étudiants déjà insérés dans la vie professionnelle et/ou vivant loin de leur lieu d'études, qui ne peuvent donc répondre aux contraintes d'une grille horaire classique. Néanmoins, les cours libres non organisés par TECFA imposent les contraintes d'organisation et de présence qui leur sont propres.

Le programme d'études comporte 120 crédits ECTS dont 102 obligatoires et 18 crédits libres, qui peuvent être choisis parmi l'offre de la Faculté ou extérieure à la Faculté et à l'Université de Genève. Les Unités de Formation obligatoires se répartissent en six domaines qui correspondent aux disciplines contributives, au stage et au mémoire.

Conditions d'admission

Sont admissibles les titulaires d'un titre de Baccalauréat universitaire (Bachelor, 180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du Comité de programme.

Le candidat à l'admission devra soumettre un dossier de candidature comprenant notamment un document exposant ses domaines d'intérêt et la façon dont il pense pouvoir les développer dans le cadre de son mémoire du M Sc MALTT. Ce projet sera évalué par le comité de programme dans le cadre de la procédure d'admission.

Quatre critères sont pris en compte pour l'admission :

- pertinence des motivations par rapport à la formation ;
- qualité du projet exposé dans la lettre de motivation ;
- formation ou expérience dans le champ de la psychologie et/ou des sciences de l'éducation ;
- maîtrise écrite du français.

Les candidats au diplôme doivent impérativement respecter les procédures et les délais d'immatriculation à l'Université de Genève. Les candidats n'ayant jamais été immatriculés à l'Université de Genève, doivent faire ces démarches pour 2017-2018 au printemps 2017 jusqu'au 30 avril 2018 dernier délai.

Le Comité de programme se réserve le droit de convoquer un candidat pour obtenir un complément d'information.

Le site http://tecfa.unige.ch/maltt donne toutes indications utiles sur le programme d'études et les conditions d'admission.

Conditions particulières

Chaque étudiant doit s'assurer de pouvoir disposer, pendant la durée des études, d'un ordinateur connecté au réseau Internet afin de pouvoir suivre les enseignements prévus à distance.

Renseignements

Aline MEYER, conseillère aux études, Université de Genève (Aline.Meyer@unige.ch)

LE MEMOIRE DE MAITRISE UNIVERSITAIRE DE LA SECTION DES SCIENCES DE L'EDUCATION

DOCUMENT D'ORIENTATION

Le présent texte a pour but de préciser le concept du mémoire de la SSED. Pour ce faire, il en énonce la fonction et propose quelques principes clarifiant le vecteur vers lequel tendre. Il évoque ensuite les offres à disposition pour accompagner et encadrer les étudiants dans l'élaboration de leur mémoire. Il complète ce faisant le règlement d'études ainsi que le règlement interne relatif au mémoire de la SSED.

1. FONCTION DU MEMOIRE DANS LE PARCOURS DE FORMATION UNIVERSITAIRE

Le trait distinctif de l'enseignement supérieur est d'être inséparable, à tous les niveaux, d'une activité effective de recherche. Tous les enseignants sont donc en même temps chercheurs; ils font partie d'équipes et de réseaux de chercheurs. L'une des fonctions principales de l'université est précisément d'*introduire les étudiants aux savoirs scientifiques constitués en leur montrant les mécanismes de production scientifique et en les incitant à participer à la recherche.* Ceci est particulièrement vrai pour la formation dans le deuxième cycle universitaire (le troisième constituant une véritable formation de chercheurs).

C'est dans ce contexte général qu'est situé le mémoire de la SSED: il s'agit, pourrait-on dire, d'une *initiation grandeur nature à la recherche telle qu'elle est diversement pratiquée à l'université,* dans notre cas, en sciences de l'éducation.

Ceci implique une *reconnaissance de toutes les démarches de recherche pratiquées dans les différentes disciplines et les différents champs reconnus dans la Section, sans exclusive*. Le champ ainsi ouvert bien que très vaste n'en est pas moins exigeant, puisque ceci signifie également que tout mémoire constitue une introduction à la recherche au sens universitaire du terme.

On peut définir le parcours des étudiants comme la construction d'une position à partir de laquelle, *de simple consommateurs ou reconstructeurs de savoirs et de connaissances, ils en deviennent tendanciellement des producteurs,* pour contribuer, même modestement, au progrès des sciences de l'éducation. La rédaction du mémoire implique donc une *formation à et par la recherche*. Ainsi, même s'il peut avantageusement contribuer à forger des compétences professionnelles, le mémoire est, de par sa nature même, un enjeu académique, puisque son acceptation scelle un parcours de formation au terme duquel un diplôme universitaire est octroyé.

2. DEFINITION DU MEMOIRE DE LA SSED

Sur la base de l'observation et de l'analyse des pratiques passées et actuelles, il semble possible de dégager cinq principes qui visibilisent et, ce faisant, harmonisent et stabilisent les pratiques d'élaboration du mémoire.

a) Liberté de choix de l'objet de recherche et diversité des genres de recherche

Le choix de l'objet de recherche est libre. Aucun contenu n'est a priori exclu pour autant qu'il relève des sciences de l'éducation. Ce qui définit l'objet n'est pas tant ce qu'il est (par exemple une théorie constituée ou une pratique professionnelle) que la manière de l'interroger, de le cadrer dans une problématique plus générale et de le traiter comme objet distancé.

Les recherches peuvent être purement théoriques, fondamentales, appliquées, etc.; elles peuvent porter sur des pratiques et représentations sociales, sur des comportements individuels ou de groupes, sur des capacités psychologiques, etc.; sur le présent ou le passé; elles peuvent traiter comme matériaux des sources documentaires, des travaux scientifiques, des données empiriques recueillies sous des formes diverses (observations, questionnaires, entretiens, récits, etc).

La diversité des mémoires existants découle de ce principe.

L'étudiant peut soit traiter un problème dans le cadre d'un projet de recherche déjà existant au sein d'une équipe, soit définir un objet de recherche de manière autonome, pour autant qu'il corresponde à un champ de compétence d'un enseignant de la Section.

b) Faisabilité du projet de recherche

Outre l'intérêt de l'étudiant pour un thème, les critères de choix d'un objet ont essentiellement trait à la faisabilité du projet de recherche: connaissances déjà acquises par l'étudiant; existence d'une littérature scientifique de référence; maîtrise possible des

méthodes d'investigation pour aborder la problématique; accessibilité des sources documentaires et/ou des données empiriques; nouveauté du thème ou du problème traité, ou du moins originalité de la manière de le traiter.

c) Appropriation des connaissances théoriques et empiriques pertinentes

Toute production de connaissance se réalise à partir des connaissances déjà construites. La recherche méthodique de documents scientifiques existants dans le domaine abordé dans le mémoire et la lecture et présentation d'une littérature de référence constituent un volet essentiel d'un travail de mémoire. C'est à partir de l'appropriation des connaissances existantes et en référence à des modèles théoriques existants que se construit le cadre conceptuel et théorique qui permet de formuler des hypothèses ou questions de recherche.

d) Explicitation et justification des démarches méthodologiques

L'enjeu de cette dimension est central puisqu'il s'agit de construire le geste fondamental de la recherche: fonder aussi sûrement que possible ce que l'on affirme, le rendre accessible à d'autres et en montrer les conditions de validité en explicitant le mode de production. Autrement dit, l'étudiant doit tenter de constituer la problématique analysée en objet de recherche (mise à distance de l'objet), d'objectiver le processus de recherche et de le rendre explicite pour d'autres.

Soulignons-le, il ne s'agit aucunement de définir un catalogue de méthodes acceptables. Celles en vigueur dans les différents champs et disciplines représentés en sciences de l'éducation constituent la référence et c'est à ce niveau notamment que se situe la reconnaissance sans réserve des différentes démarches de recherche existantes dans l'institution. L'essentiel pourtant: dans le mémoire il s'agit de recherche, et la méthode en est sa pierre angulaire.

e) Ecriture pour un destinataire de spécialistes et/ou de personnes intéressées

Initier les étudiants à la recherche signifie également leur donner accès aux formes d'écriture – aux genres – pratiquées dans les différentes disciplines. Ceci concerne aussi bien la structure du texte, le mode d'énonciation par lequel l'énonciateur se situe face à son propre texte, que les techniques utilisées pour donner aux destinataires, sous une forme lisible, toutes les informations nécessaires en vue d'une lecture critique.

Formellement, le mémoire est un écrit relativement long, de quelque soixante à cent pages (plus s'il est réalisé à deux ou à trois) d'environ 2 500 à 3 000 signes. Il rend compte de la recherche effectuée de façon rigoureuse et selon les pratiques de production universitaire.

3. ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS L'ELABORATION DE LEUR MEMOIRE

L'accompagnement des étudiants est un dispositif complexe qui comprend les éléments suivants :

a) Encadrement institutionnalisé

Faire de la recherche est une entreprise à la fois solitaire – dans l'acte d'élaboration de concepts, d'analyse de données et d'écriture – mais aussi nécessairement collective: les concepts et outils à partir desquels elle s'effectue sont un produit social; la lecture et la discussion de textes et de résultats encore provisoires constituent un moteur puissant pour faire avancer le travail.

Il est dès lors souhaitable que l'étudiant trouve des lieux institutionnalisés pour poursuivre son initiation concrète à la recherche, pour présenter sa démarche et sa problématique, pour discuter ses hypothèses et sa méthodologie, pour mettre à l'épreuve les résultats et/ou les conclusions provisoires d'une écriture intermédiaire. Ce sont également des lieux où l'étudiant peut connaître la dimension nécessairement collective de la recherche scientifique qui est toujours aussi une mise en commun de connaissances et de savoirs et une confrontation de points de vue divers.

Plusieurs possibilités s'offrent à cet effet. L'étudiant est invité à suivre des cours ou des séminaires qui lui montrent comment se fait la recherche *(séminaires de recherche*), qui lui présentent des méthodes de recherche (*cours et séminaires de méthodologie*), qui l'aident à concevoir et concrétiser son mémoire *(séminaires de préparation et d'accompagnement au mémoire* dans certains cursus*).*

L'étudiant peut en outre préparer son mémoire par des moyens complémentaires: il peut proposer des *projets indépendants* sur des thèmes touchant à son objet de recherche; dans certains cas, les étudiants peuvent participer occasionnellement à des *réunions d'équipes de recherche*; il est possible de constituer des *groupes d'étudiants* travaillant sur des thématiques proches pour discuter des questions posées, des problèmes rencontrés, des solutions trouvées.

Pour se familiariser également avec les pratiques effectives de production et échanges scientifiques, les étudiants sont vivement encouragés à participer aux manifestations organisées par la SSED, à l'exemple des Journées de Raisons éducatives, où des chercheurs rendent compte et discutent de leurs travaux.

b) Direction du mémoire

Le directeur joue un rôle capital dans l'élaboration du mémoire, guidant l'étudiant dans toutes les phases du travail. En principe, tout enseignant est censé accepter la direction d'un mémoire dans la mesure où l'objet de recherche fait partie de son domaine de recherche.

La négociation pour l'encadrement se fait sur la base d'une esquisse de mémoire que lui présente l'étudiant. Un contrat clair (oral ou écrit) entre l'étudiant et le directeur du mémoire, définissant notamment la nature de l'encadrement voire de la collaboration, les attentes de l'étudiant, la disponibilité et les exigences du directeur, le calendrier de la recherche, peut favoriser l'avancement et la qualité du travail.

c) Commission mémoire

Les membres de la commission peuvent y figurer à double titre:

- ils sont des personnes ressources auxquelles l'étudiant peut se référer pour aborder des problèmes qui relèvent de leurs compétences;
- ils préfigurent pour l'étudiant le destinataire du mémoire; ils matérialisent pour ainsi dire la communauté scientifique ou le public de personnes intéressées auxquelles le texte est destiné.

  Dans les deux cas, c'est bien d'abord en raison de leurs compétences (pouvant se situer à divers niveaux, thématiques, conceptuelles, méthodologiques...) qu'ils sont sollicités comme membres de la commission.

d) Soutenance du mémoire

Au terme de la rédaction du mémoire et avec l'accord du directeur, la commission se constitue en jury pour la soutenance orale du mémoire. Cette soutenance vise l'évaluation du mémoire et sa discussion critique dans une séance publique. Elle fournit une occasion de débat entre chercheurs sur le document présenté et préfigure en ce sens l'entrée dans la communauté scientifique de l'étudiant nouvellement diplômé.

REGLEMENT INTERNE DU MEMOIRE DE MAITRISE EN SCIENCES DE L'EDUCATION

1. GENERALITES

1.1 Pour obtenir la Maîtrise en sciences de l'éducation, l'étudiant doit rédiger et soutenir avec succès un mémoire.

1.2 Le mémoire doit témoigner, sur la base d'une construction théorique et/ou de démarches empiriques méthodiques, que l'étudiant est capable d'approfondir une thématique en lien avec les enseignements suivis durant son parcours universitaire.

1.3 Le mémoire vaut 24 crédits et est considéré comme une UF couvrant la préparation, les rencontres de travail, la rédaction et la soutenance.

1.4 Le mémoire peut être réalisé individuellement ou par groupe de trois personnes au maximum.

1.5 Le mémoire doit être présenté sous forme de texte dactylographié et peut être accompagné d'autres formes de documents.

1.6 Le mémoire est rédigé en français. Avec l'accord des membres de la commission, l'étudiant peut rédiger le mémoire dans une autre langue.

2. DIRECTION DU MEMOIRE, COMPOSITION ET ROLE DE LA COMMISSION MEMOIRE

2.1 Le directeur du mémoire est un membre du corps enseignant de la Section (à l'exception des assistants). C'est à lui qu'incombe la responsabilité principale de l'encadrement.

2.2 L'élaboration du mémoire s'effectue sous la responsabilité d'une commission de 3 à 5 membres. Cette commission comprend au moins un membre du corps professoral ou un maître d'enseignement et de recherche; chargé-e de cours, collaborateur-trice scientifique ou chargé-e d'enseignement titulaire d'un doctorat; elle doit inclure, en plus du directeur, au moins un autre enseignant (assistants compris) de la Section. D'entente entre le directeur et l'étudiant, des personnes externes à la Section, en principe en possession d'une Maîtrise ou titre équivalent, peuvent s'y ajouter. Les membres de la commission sont des personnes ressources auxquelles l'étudiant peut recourir lors des différentes étapes de sa recherche.

2.3 Tout changement dans la composition de la commission est soumis à l'accord du directeur de mémoire et de l'étudiant.

2.4 Sur demande de l'étudiant ou d'un membre de la commission, celle-ci se réunit pour orienter l'étudiant dans son travail.

3. SOUTENANCE

3.1 Pour la soutenance du mémoire, la commission se constitue en jury. Elle peut s'adjoindre d'autres personnes. Le jury comprend au maximum 5 personnes.

3.2 Chaque membre de la commission doit être en possession du texte dactylographié deux semaines au moins avant la date de soutenance.

3.3 La soutenance est orale et publique.

3.4 La soutenance peut avoir lieu au cours de l'année, mais uniquement lorsque l'étudiant s'est inscrit à toutes les UF de son parcours de Maîtrise universitaire. La validation de son résultat s'opère lors de la session où l'étudiant a obtenu la totalité des crédits requis pour l'obtention de la Maîtrise universitaire.

4. EVALUATION

4.1 Au terme de la soutenance, le directeur et les autres membres du jury évaluent le mémoire selon le système de notation en cours dans la Section. Ils rédigent et signent le procès-verbal de la soutenance.

4.2 Lorsque, à l'issue de la soutenance, le mémoire est sanctionné par un résultat inférieur à 4, l'étudiant a le droit de le remanier et de soutenir son mémoire une seconde fois, sauf si l'étudiant est au terme de son délai d'études. Il peut également changer de sujet et de commission pour la seconde présentation.

4.3 Si l'étudiant obtient un résultat inférieur à 4 à la seconde soutenance, l'échec est considéré comme définitif et l'étudiant est éliminé de son programme d'études.

4.4 Le résultat de la soutenance est transmis, par procès-verbal, au secrétariat des étudiants. Il doit être accompagné de la copie papier du résumé. Une fois le mémoire accepté, le directeur du mémoire transmet la version informatisée au secrétariat des étudiants.

La Maîtrise universitaire en éducation précoce spécialisée a sa propre directive relative au mémoire.

Màj cmb 05/09/2016

DIRECTIVES CONCERNANT LA REMISE DU MEMOIRE DE FIN D'ETUDES AU SECRETARIAT

Les étudiants doivent tout d'abord passer au secrétariat des étudiants afin de prendre les documents et informations relatifs à la soutenance de mémoire.

L'étudiant(e) doit fournir la version finale du mémoire au directeur(trice) de mémoire sur un support CLE-USB, sous forme d'un document unique en format PDF comprenant une page de titre, un résumé et le corps du texte, y inclus références, figures, tableaux et annexes.

La page de titre inclura obligatoirement les données indispensables au catalogue :

- **Nom de l'institution (Université, faculté, section) ;**
- **Nom et prénom de l'auteur ;**
- **Titre ;**
- **Date ;**
- **Type de diplôme, avec mention ;**
- **Jury : nom et prénom des membres, avec claire identification du directeur.**

Seule la version finale du Mémoire doit être en version électronique, le directeur(trice) peut demander à l'étudiant(e) que celui-ci lui fournisse, comme base de travail, une première version en copie papier.

L'étudiant(e) doit transmettre au secrétariat ***immédiatement*** après la soutenance le PV et une copie papier du résumé.

Les étudiants qui auraient des difficultés pour produire la version électronique du Mémoire au format PDF, peuvent s'adresser à un moniteur de la salle 3189 ou envoyer à moniteursfpse@unige.ch une demande d'aide en utilisant de préférence sa boîte mail ide l'université (à défaut, il indiquera son nom d'utilisateur). A cette demande seront attachés les DEUX seuls fichiers, déjà au format PDF, PageTitre.pdf et CorpsCompletMemoire.pdf.

Du lundi au vendredi avant 13h, sont reçues les demandes et la réponse porteuse du fichier résultant de la concaténation est envoyée à l'adresse Prenom.Nom@etu.unige.ch sous 24 heures.

DEPOT DES MEMOIRES A LA BIBLIOTHEQUE

Une fois le mémoire accepté, le directeur de mémoire transmet la version informatisée au secrétariat des étudiants. Il précise si le mémoire est consultable ou non au moyen du formulaire du PV de soutenance.

Le secrétariat des étudiants transmet le dossier à la bibliothèque qui applique la décision.

Le dernier délai pour rendre les documents de soutenance est toujours le dernier jour de la session d'examens. Néanmoins, si cela s'avère nécessaire, un délai peut être accordé jusqu'au mercredi suivant la fin de la session d'examens.

PASSERELLES POSSIBLES AVEC LA SECTION DE PSYCHOLOGIE

MAITRISES UNIVERSITAIRES EN PSYCHOLOGIE ET EN LOGOPEDIE

Des passerelles sont prévues pour les étudiants titulaires du Baccalauréat en sciences de l'éducation qui aimeraient se porter candidats à ces formations. Ces passerelles prendront la forme suivante :

- un certificat complémentaire en psychologie de 60 crédits pour la Maîtrise en psychologie
- un certificat complémentaire en fondements psychologiques de la logopédie de 60 crédits et un certificat en psycholinguistique de 30 crédits, soit 90 crédits au total, pour la Maîtrise en logopédie.

Les étudiants intéressés peuvent déjà anticiper une partie des crédits requis dans les 30 crédits libres du domaine Ouverture et mobilité, 2ème cycle du Baccalauréat en sciences de l'éducation orientation *éducation et formation*.

Toute l'information sur les certificats, leur contenu, et la liste des pré-requis est donnée à l'adresse :
http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/formations/certificats.html

Renseignements
Pascale PASCHE-PROVINI, conseillère aux études, Maîtrise en psychologie (Pascale.Pasche-Provini@unige.ch)
Valérie FAVEZ, conseillère aux études, Maîtrise en logopédie (Valerie.Favez@unige.ch)

ETUDES AVANCEES

DOCTORAT EN SCIENCES DE L'EDUCATION ET ECOLE DOCTORALE

L'admission effective en doctorat exige qu'un professeur de la section des sciences de l'éducation ait donné son accord pour l'encadrement de la thèse.

Durée : 10 semestres maximum.

Pour toute information : http://www.unige.ch/fapse/lesetudes/formations/doctorats/sse-1.html

Renseignements
Valérie Favez, conseillère aux études (Valerie.Favez@unige.ch)

Les Etudes Doctorales en Sciences de l'Education (EDSE) sont ouvertes à tous les doctorants des universités suisses romandes dont la thèse porte sur des problématiques éducatives.

Les activités sont organisées autour de trois axes :

- "métier de chercheur" : apprendre les gestes professionnels du chercheur (élaboration de projets, écriture scientifique etc.)
- "méthodologique" : perfectionnements méthodologiques et réflexions épistémologiques (formations sur logiciels, workshops, etc.)
- "Approfondissements thématiques" : Mini-colloques en présence d'experts nationaux et internationaux.

Le Forum des EDSE, animé par des doctorants, est un espace de socialisation entre doctorants qui permet de tisser des liens pérennes. Il vise à favoriser les collaborations et le partage, dans des cadres conviviaux, autour de l'expérience commune du parcours du doctorat.

Pour toute information : http://education.cuso.ch

Renseignements
Orianna FRANCK, coordinatrice (Orianna.Franck@unige.ch)

FORMATION CONTINUE

DAS – FORMATION D'ADULTES. ANALYSE, GESTION ET DEVELOPPEMENT

Objectifs

- Acquérir les ressources théoriques et réflexives nécessaires aux professionnels de la formation
- Développer et renforcer des compétences clés en matière d'analyse, de conception, d'animation, de conseil et d'évaluation de la formation
- Mettre en relation les théories et méthodologies avec les pratiques professionnelles

Public

Professionnels engagés dans des dispositifs de formation d'adultes (ou en projet de le devenir), notamment pour les fonctions suivantes :

- direction, conception, organisation de la formation
- évaluation de systèmes de formation
- gestion de la fonction formation en entreprise
- consultance, audit d'entreprise
- face à face et accompagnement pédagogiques

Direction

Prof. Etienne BOURGEOIS, Université de Genève
Germain POIZAT, Université de Genève

Coordination

Alain GIRARDIN, Université de Genève

Renseignements

Edith CAMPOS, Université de Genève (Edith.Campos@unige.ch)
http://www.unige.ch/formcont/formationadultes.html

Les titulaires du Diplôme de formation continue "Formation des adultes. Analyse, gestion et développement", non détenteurs d'un autre titre universitaire, peuvent être admis dans la Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation – Formation des adultes par le Doyen sur préavis du Comité de programme. Ils doivent s'inscrire en parallèle, et dès le premier semestre, au certificat complémentaire en formation des adultes.

LISTE DU CORPS ENSEIGNANT ET COORDONNEES

Code des fonctions

PO	Professeur ordinaire	**CC**	Chargé de cours	**MA**	Maître assistant
PAS	Professeur associé	**CE**	Chargé d'enseignement	**CANDOC**	Candidat au doctorat
MER	Maître d'enseignement et de rechercher	**COLS**	Collaborateur scientifique 1 ou 2	**AS**	Assistant 1 ou 2
				(s)	Suppléance

Attention : les numéros de bureaux sont susceptibles de changer

* Bâtiment : **M** = Uni Mail / **P** = Uni Pignon / **PM** = Pavillon Mail

** Les no de téléphone peuvent être appelés directement en composant le préfixe 022/37 (ex. : 022/379 96 44) pour les communications téléphoniques internes, prenez les 5 derniers chiffres (ex. : **99644)**

*** Sauf mention spéciale, Prénom et Nom de l'enseignant suivi de **@unige.ch** (ex. : abdeljalil.akkari@unige.ch)

Noms	Prénoms	Fonction	Prof. Responsable	Tél.	Bât.	N°bur.
A						
AEBY DAGHE	SANDRINE	CE		90674	PM	222
AKKARI	ABDELJALIL	PO		99621	P	602
ALLEGRA	GIULIA	AS	E. Bourgeois	99749	P	102
B						
BAILLY	MARIE-CHARLOTTE	AS	M. Durand	98159	P	106
BALSLEV	KRISTINE	MER		99108	M	6362
BAUDOUIN	JEAN-MICHEL	PAS		99734	P	209
BAUQUIS	CELINE	CE		99042	M	3339
BEAUFORT	NATACHA	AS	M. Hessels	99395	M	6372
BETRANCOURT	MIREILLE	PAS		99371	PM	510
BODEA	STEFAN	MA	I. Mili	90629	PM	143
BOS	FRANCOIS	AS	M. Ruchat	98994	M	4195
BOTA	CRISTIAN	AS RECH		99136	M	3199
BRANDON	SOPHIE	COLS 1	M. Hessels	99365	M	6393
BRAUCHLI	BEATRICE	CE		90445	PM	127
BRESSON	NANCY	CE		99185	M	4355
BRUDERLEIN	PATRICK	CE		98646	M	6387
BUCHS	CELINE	MER		99036	M	3357
BULEA BRONCKART	ECATERINA	CC/MA		99838	P	212
C						
CAPITANESCU BENETTI	ANDREEA	CE		99040	M	3368
CARVAJAL SANCHEZ	FERNANDO	CE		99389	M	6366
CARVALHO SA	SILVIA	AS	F. Yvon	99419	M	3358
CASTIGLIONE	MARIO	CE		99183	M	4339
CATTANI	PAOLO SECONDO	CE		99108	M	6362
CHANGKAKOTI	NILIMA	CE		99781	M	4359
CHANUDET	MAUD	AS		90723	PM	247
CHARMILLOT D'ODORICO	MARYVONNE	MER		99870	P	110
CHARMILLOT	SAMUEL	CE		99027	M	4339
COLLET	ISABELLE	MER		99483	M	4357
COPPE	SYLVIE MARIE	MER		90727	PM	245
CORDOBA	ADRIAN	CE		90654	PM	124
CZAKA	VERONIQUE	AS		99116	M	4334
D						
DAINA	AUDREY	CC		90723	PM	247
DARBELLAY	FREDERIC	PAS				
DARME	ANOUK	AS		90618	PM	131
DAYER	CAROLINE	MA	M.-N. Schurmans	98157	P	110
DE MESTRAL	AURELIE	AS	Ch. Heimberg	90619	PM	131
DECHAMBOUX	LIONEL	AS	L. Mottier Lopez	98288	M	3361
DEL NOTARO STUDER	CHRISTINE	CE		90718	PM	246
DELORME	CORALIE	COLS 1		98826	M	3335
DENECKER	CARL MARCEL	AS		99150	M	4370

DOBROWOLSKA	DOMINIKA	AS	S. Vanhulle	98639	M	6364
DOLZ-MESTRE	JOAQUIM	PO		90693	PM	219
DORIER	JEAN-LUC	PO		90704	PM	231
DOTTI	FEDERICO	AS		90684	PM	211
DROUX	JOELLE	MER		99116	M	4334
DUBOIS	LAURENT	CE		90710	PM	240
DURAND	ISABELLE RENEE MARIE	AS	L. Filliettaz	98775	P	204
DURAND	MARC ANDRE FERNAND	PO		98156	P	108
DUTREVIS	MARION	CC	M. Crahay	99043	M	4372
E						
ERARD	CHANTAL	CE		90444	PM	126
F						
FELOUZIS	GEORGES	PO		99021	M	4338
FERA	XHEJLANE	AS		99032	M	3360
FILLIETTAZ	LAURENT	PAS		99850	P	210
FLANDIN	SIMON	POSTDOC		99624	P	109
FORGET	ALEXIA	CE		99204	M	4370
FOUQUET-CHAUPRADE	BARBARA	MA	G. Felouzis	99026	M	4339
FRANCK	ORIANNA	AS	B. Schneuwly	90691	PM	216
FRIEDRICH	JANETTE	MER		99798	P	213
FUENTES	MAGDALENA	AS	A. Akkari	99421	P	603
G						
GABATHULER LA FLEUR	CHLOE	AS	B. Schneuwly	90691	PM	216
GIARDELLO	MELANIE	CE		99362	M	6393
GIESCH	ANDREA	AS	M. Sanchez-Mazas	99193	M	4360
GIRARDIN	ALAIN	COLS 1	L. Filliettaz	99760	P	207
GIULIANI	FREDERIQUE ELSA	MER		99197	M	4361
GOUDEAUX	ANNIE	CE		99750	P	103
GOUSSEAU COUTAT	SYLVIA	MA	J.-L. Dorier	90721	PM	247
GREMION	MYRIAM	CE		99367	M	6385
GRIVET BONZON	CATHERINE	CE		90669	PM	138
H						
HAENGGELI-JENNI	BEATRICE	COLS 2		99166	M	4342
HEIMBERG	CHARLES ALAIN	PO		90418	PM	206
HESSELS	MARCO G.P.	PAS		99088	M	6364
HESSELS-SCHLATTER	CHRISTINE	CE		99384	M	6368
HOFSTETTER	RITA	PO		99186	M	4337
HUNYADI	MARIE-ELISE	AS	R. Hofstetter	99457	M	4333
HUTTER	VALERIE	CE		99199	M	4363
I						
IMPERIALE-AREFAINE	LUANA	AS	G. Felouzis	99052	M	4339
J						
JACQUEMET	STEPHANE	CE		99615	P	107
JENNI	PHILIPPE	CE		90681	PM	210
K						
L						
LAEDERACH	JEROME	CE		98649	M	6353
LAUWERIER	THIBAUT	MA	A. Akkari	99628	P	603
LEHRAUS	KATIA	CE		99277	M	4370
LENZEN	BENOIT	MER		90034	PM	114
LEOPOLDOFF-MARTIN	IRENE	MA	B. Schneuwly	90673	PM	203
LEUTENEGGER	FRANCIA	PAS		90448	PM	135
LIGOZAT	FLORENCE	MA/CC	F. Leutenegger	90725	PM	123
LOSA	STEFANO	MA	L. Filliettaz	98158	P	204
LUSSI BORER	VALERIE	MER		99138	M	6360

M						
MARCOUX	GERY	POSTDOC	M. Crahay	99044	M	4372
MARQUEZ	FRANCISCO	CE		90422	PM	123
MARTINI-WILLEMIN	BRITT-MARIE	COLS 1		99383	M	6370
MARTIN-BALMORI	ISABEL	AS	I. Mili	98610	M	3339
MARTY	LAURENCE	AS	F. Leutenegger	90630	PM	143
MAULINI	OLIVIER	PAS		99178	M	3366
MECHI	ANETA	AS	M. Sanchez Mazas	99192	M	4360
MILI	DOMINIQUE ISABELLE	PAS		90443	PM	138
MOLE	FREDERIC	COLS 1		99117	M	4342
MORALES VILLABONA	FERNANDO	AS	L. Mottier Lopez	99250	M	3361
MORNATA	CECILIA	MA	E. Bourgeois	98153	P	105
MOTTET	GENEVIEVE	CE		99127	M	4356
MOTTIER LOPEZ	LUCIE	PAS		99048	M	3363
N						
O						
OPERIOL	VALERIE	CE		90677	PM	204
P						
PANAGIOTOUNAKOS	ALEXIA-DIMITRA	AS	Ch. Heimberg	90680	PM	211
PARSON	CHRISTOPHER	CE		99614	P	107
PAYET	JEAN-PAUL	PO		99171	M	4364
PELGRIMS	GRETA	PAS		99047	M	3359
PELHATE	JULIE	AS	J.-P. Payet	99173	M	4368
PERREARD VITE	ANNE	CE		99046	M	6358
PERRENOUD	MANUEL	AS	O. Maulini	99081	M	3362
PITA	JUAN-CARLOS	MA	J.-M. Baudouin	98151	P	208
POGRANOVA	SLAVKA	CE		90647	PM	127
POIZAT	GERMAIN	MER		99618	P	211
Q						
R						
RADHOUANE	MYRIAM	AS		99626	P	604
REMERY	VANESSA	AS	L. Filliettaz	99748	P	211
RIALLAND MERHAN	FRANCE	CE		98154	P	202
RIBEIRO DA SILVA HARDMEYE	CARLA MESSIAS	POSTDOC		90697	PM	223
RICHLE	URS MICHAEL	CE		99370	P	507
RICKENMANN DEL CASTILLO	RENE CHRISTOPHE	MER		90655	PM	125
RONVEAUX	CHRISTOPHE	MER		90449	PM	201
ROUILLER	VIVIANE	AS	R. Hofstetter	90620	PM	131
ROUSSELLE	LAETITIA	AS	O. Maulini	99249	M	3362
RUCHAT	MARTINE	PAS		98398	M	4170
RUFIN	DIANE LAURENE	AS	J.-P. Payet	99172	M	4368
S						
SALES CORDEIRO	GLAIS	CE		90672	PM	202
SANCHEZ-MAZAS	MARGARITA	PO		99191	M	4362
SCHNEUWLY	BERNARD	PO		90692	PM	217
SERIR	ZAKARIA	AS		90700	PM	223
SIERRA PEREZ	MARIA	AS	S. Hanhart	99623	P	607
SPILLMANN	HILDALILL	COLS 1		99392	M	6393
SURIAN	MARC ALBERTO	POSTDOC	J. Dolz-Mestre	90699	PM	223
SUTTER WIDMER	DENISE JOSIANE	CE		99376	P	507
T						
TESSARO	WALTHER	CE		99057	M	3372
THIVOLLE	GAEL	AS	I. Mili	99286	M	3354
TOMINSKA CONTE	EDYTA	MA	S. Vanhulle	99181	M	6354
TOTH	ANGELIKA	AS	J.-P. Payet	99188	M	4336

U						
V						
VANHULLE	SABINE	PO		99988	M	6356
VENDEIRA-MARECHAL	**CELINE**	**CE**		**90705**	**PM**	**233**
VEUTHEY	CAROLE	CE		99246	M	3374
VILLIOT	CAROLINA	CE		99363	M	6370
VINCENT	VALERIE MONIQUE	CE		99189	M	3370
VOIROL-RUBIDO	MARIA-ISABEL	AS	S. Hanhart	99619	P	607
W						
WANDFLUH	FREDERIQUE	CE		99238	M	4332
WOLF SCHOBINGER	DANIELE	CE		99367	M	6374
X						
Y						
YVON	FREDERIC	PAS		99196	M	3356
Z						
ZURETI	CHIARA	AS	M. Hessels	99033	M	6393

LES **PUBLICATIONS** DE LA SSED

Découvrez nos catalogues, des extraits, et les ouvrages en libre accès sur unige.ch/fapse/publications-ssed

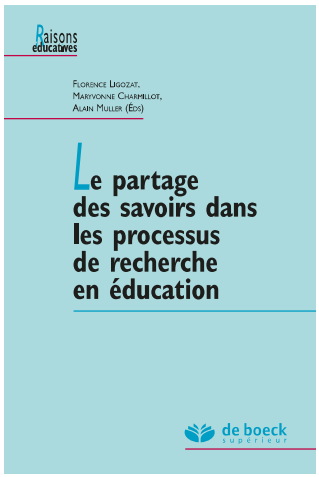

RAISONS EDUCATIVES

Chaque année, un ouvrage collectif traite un thème de manière approfondie et transversale.

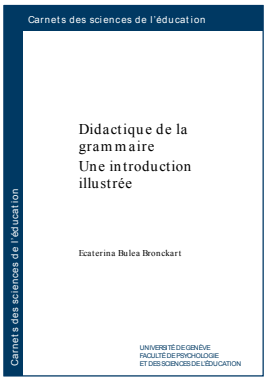

LES CARNETS DES SCIENCES DE L'EDUCATION

Une collection d'ouvrages de référence qui abordent les grands thèmes d'études en sciences de l'éducation.

LES CAHIERS DE LA SSED

Une collection qui publie des recherches originales réalisées par de jeunes chercheur·e·s ou des équipes de la SSED.

Nos livres sont en vente sur unige.ch/fapse/publications-ssed/commandes
et à la librairie du Boulevard, rue de Carouge 34, librairieduboulevard.ch

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE ET DES
SCIENCES DE L'ÉDUCATION

http://www.unige.ch/fapse/

UNI MAIL
40, boulevard du Pont-d'Arve
CH - 1211 Genève 4